

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LIEBRECHT Henri, L'Université de Bruxelles et la guerre, Bruxelles : Renaissance du livre, 1944.

Cette oeuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Les Archives & Bibliothèques de l'ULB ont déployé leurs meilleurs efforts pour obtenir le consentement du titulaire des droits sur l'œuvre ici reproduite, afin de respecter la législation applicable en matière de droits d'auteur.

Toutefois, le titulaire des droits en cause n'ayant pu être identifié malgré les efforts déployés, il a été décidé de reproduire l'œuvre, étant entendu que celui qui serait titulaire de droits sur l'œuvre est invité à prendre immédiatement contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)).

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

L'Université de Bruxelles
et
la Guerre

DU MEME AUTEUR :

Histoire du Théâtre Français à Bruxelles au XVII^e et au XVIII^e Siècle. Préface de Maurice Wilmotte (Couronné par l'Académie Française) 1924.

Histoire illustrée de la Littérature belge de Langue française, des origines à 1930, en collaboration avec Georges Rency (Couronné par l'Académie Française et par l'Académie Royale de Belgique) 3^me édition. 1931.

La Vie et le Rêve de Charles de Coster. 1927.

Comédiens Français d'Autrefois à Bruxelles, Préface de M^me Dussane, de la Comédie Française, 1932.

Le Livre et l'Imprimerie en Belgique de 1830 à 1930, 1933.

HENRI LIEBRECHT

Professeur d'Histoire des Littératures
à l'Académie Royale des Beaux Arts de Bruxelles.

L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

ET

LA GUERRE



LA RENAISSANCE DU LIVRE
12, PLACE DU PETIT SABLON, 12 — BRUXELLES

*Il a été tiré de cet ouvrage
vingt-six exemplaires sur papier Featherweight,
lettrés de A à Z.*

Copyright by LA RENAISSANCE DU LIVRE, 1944.
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

En déchaînant la guerre, les Allemands n'avaient pas seulement des visées annexionnistes. Les raisons idéologiques étaient à leurs yeux encore plus impératives. N'est-ce pas au nom d'un dogme, dont « Mein Kampf » est la Bible, qu'ils ont instauré dans le Troisième Reich une inquisition dont le premier objet fut de ruiner la liberté de pensée et d'imposer silence à toute opinion qui tentait de formuler une critique du régime? On les a vus brûler des livres en place publique, comme aux pires heures des siècles d'intolérance, et saccager eux-mêmes leurs institutions scientifiques, leurs musées et leur enseignement supérieur pour le triomphe d'une néfaste doctrine raciste. Leurs savants, leurs écrivains, leurs artistes, leurs professeurs d'Université ont pris la route de l'exil : ils ont retrouvé ailleurs le droit d'écrire et la liberté d'enseigner.

Les premiers mois de la guerre furent pour l'armée allemande une ère de conquêtes. En occupant la majeure partie de l'Europe continentale, elle entendait non seulement en tirer de larges ressources économiques, des réserves de vi-

vres et de matières premières, une main-d'œuvre abondante, mais encore y entreprendre immédiatement une œuvre de contrainte morale et de propagande systématique, surtout auprès de la jeunesse. A peine leur administration fut-elle installée en Belgique, que les Allemands y établirent un contrôle rigoureux de la pensée. Ils ne laissent subsister qu'une presse à leur dévotion, d'ailleurs travestie, pour mieux égarer l'opinion publique, sous les titres volés de nos journaux; ils interdisent la vente et la lecture non seulement de tous les livres de langue anglaise, même en traduction, mais de nombreux ouvrages français et belges qui sur leur compte s'exprimaient trop clairement, allant même jusqu'à supprimer l'enseignement de la langue anglaise dans nos écoles pour y substituer celui de l'allemand.

Ils ne visaient d'ailleurs à rien moins qu'à une mainmise sur l'enseignement, dont ils savaient l'importance. Mais ils entendaient le faire sous le couvert du corps professoral belge, en le rendant complice de leur manœuvre. En contant la lutte dont l'Université Libre de Bruxelles était l'enjeu, en montrant comment elle fut sauvée par le dévouement de son Conseil d'Administration, de son Recteur et de ses Professeurs, nous entendons dénoncer, par un exemple, la duplicité de leurs desseins.

Ce récit a été composé avec les témoignages de quelques-uns de ceux qui furent les acteurs du

drame. J'ai une dette de gratitude dont je ne cherche pas à m'acquitter ici, en un tour de phrase, envers M. Van den Dungen, Recteur de l'Université Libre de Bruxelles, qui a dévidé pour moi, avec une inlassable patience, le fil d'Ariane de ce dédale, les Professeurs Léon Cornil, dont la clairvoyance et la verve m'ont souvent dévoilé les raisons psychologiques de la conduite des Allemands, et Gustave Charlier, sans qui ces pages n'auraient peut-être pas été écrites, ainsi qu'envers mes vieux amis Frans van Kalken et Charles Pergameni, qui tous deux m'ont fourni des données précieuses et communiqué quelques-uns des documents authentiques qui confirment la véracité de mes affirmations.

H. L.

Dès le mois de juin 1940, persuadés que les Allemands ne tarderaient pas à prendre des mesures contre l'enseignement supérieur, les pouvoirs publics belges demeurés en fonction et les dirigeants de nos Universités se préoccupèrent de la situation que la guerre venait de créer. La question était de savoir s'il fallait rouvrir. Tous les étudiants restés ou revenus au pays étaient unanimes à demander la reprise des cours. Leurs familles la désiraient vivement. D'autre part, il importait de garder en main ces jeunes gens, dont certains risquaient d'être attirés par les organismes de jeunesse, imbus des idées de l'ordre nouveau, qui déjà étaient en voie de formation sous l'égide de l'occupant.

Certes, des difficultés étaient à prévoir, mais plutôt que de garder fermées les Universités, en acceptant tacitement le fait accompli, ne valait-il pas mieux les défendre contre l'intrusion des Allemands et contraindre ceux-ci à conquérir une position qu'on aurait paru leur abandonner en n'agissant pas? Une réunion eut donc lieu au Ministère de l'Instruction Publique, à laquelle

prirent part notamment le Secrétaire Général Marcel Nyns et les quatre Recteurs. Tout de suite il apparut que la situation des étudiants deviendrait difficile si on ne les mettait pas à même de préparer la prochaine session d'examen, dont l'organisation fut immédiatement décidée. Les droits des absents devaient être sauvegardés : en effet, des sessions spéciales furent organisées par la suite pour les étudiants rentrant des camps de France, de Suisse et d'Allemagne; en outre il fut décidé que des faveurs spéciales seraient accordées plus tard à ceux qui étaient retenus en Angleterre ou dans d'autres pays d'où le retour était momentanément impossible.

Les Allemands n'avaient pas attendu ce moment pour témoigner de l'intérêt qu'ils prenaient à la question. Dès la fin mai, un délégué de l'autorité occupante, Petri, conseiller du Chef du Gouvernement Militaire pour la Belgique et le Nord de la France, le «Reichsregierungspräsident» Reeder, a visité les quatre Universités. Franz Petri est un « dozent » de Cologne qui connaît très bien la Belgique et qui est particulièrement au fait de notre vie universitaire. Il ne tarit pas d'éloges sur l'enseignement de Pirenne. Les milieux savants, — historiens et philologues, — se souviennent du pesant ouvrage qu'il a publié quelques années auparavant : « Germanisches Volkserbe in Wallonien und Nordfrankreich », afin de prouver que l'invasion franque des VI^e et

VII^e siècles, loin de s'arrêter sur la ligne que détermine encore la frontière linguistique qui traverse notre pays, se serait « étalée » sur tout le territoire belge et français au moins jusqu'à la Seine, sinon jusqu'à la Loire. Excellent moyen d'élever, le moment venu, des revendications germaniques sur des contrées « colonisées » il y a quinze siècles! Il apparaît manifestement que Petri appartenait avant la guerre au service d'information allemand : ses nombreux voyages en Belgique, où il se mêlait à la vie intellectuelle d'avant guerre, en fournissent la preuve. Ce cauteleux personnage, que l'autorité allemande maintiendra chez nous jusqu'à la fin de l'occupation, sera l'un des principaux instigateurs des mesures dirigées contre l'Université Libre de Bruxelles.

A la suite de la séance du Ministère, des mesures furent prises à l'U. L. B. Il fallait d'abord reconstituer le Bureau : Lucien Graux fut appelé à la présidence du Conseil pour remplacer Paul Hymans, qui était en France où il devait mourir peu après, et M. Léon Cornil devint vice-président à la place de M. Henri Rolin, parti également pour la France, d'où il passa plus tard aux Etats-Unis. Le Bureau, ainsi réorganisé, était à même d'assurer le fonctionnement de l'institution.

Vers le 25 juin, le Recteur, M. Van den Dungen, rend visite à Petri qui développe aussitôt devant lui le thème favori de la propagande al-

lemande à ce moment : « Tout est normal, la vie continue, il faut que chacun reprenne ses occupations. » De fait, le Recteur se rend compte qu'il importe, en effet, de se remettre au travail, crainte que l'autorité occupante ne prenne brusquement quelque décision néfaste.

Au mois d'août, le Ministre, M. Soudan, par sa déclaration de Vichy, a engagé les professeurs, dont un bon nombre avait quitté la Belgique lors de l'exode de nos populations, à y rentrer. Dans la précipitation des événements de mai 1940, aucun décret de dissolution n'avait été promulgué; les fonctionnaires pouvaient donc être accusés d'abandon de poste; la situation était confuse. A la suggestion des Allemands fut alors constituée une Commission, comprenant notamment MM. Devos et Capart, ayant mission d'examiner le cas de tous les professeurs de l'enseignement supérieur. Les Allemands déclarèrent que même les professeurs de l'enseignement libre qui avaient quitté le territoire en 1940, devraient comparaître devant la Commission avant de reprendre leur enseignement. Les avis émis par cette Commission étaient transmis au Secrétaire Général, qui devait en référer à l'autorité occupante. Cet organisme fonctionna durant trois mois, et en fait, il ne frappa qu'un seul professeur de l'U. L. B., M. Jean Lameere, sous le prétexte qu'il avait signé, à Paris, le « Manifeste des Intellectuels », refusant l'obéissance au Roi. De même,

à Liège, fut écarté le professeur Fernand Desonay.

A ce moment, les événements prirent une autre tournure. Le 4 novembre, le Conseil d'Administration de l'U. L. B. reçut une lettre du Président Reeder, datée du 1^{er} novembre et dans laquelle les Allemands prenaient position, en nommant un Commissaire. La décision de l'autorité occupante était ainsi conçue :

L'Administration Militaire entend émettre dans toutes les couches de la population le vœu de fermer l'Université de Bruxelles, pour la raison que ses tendances radicales de gauche et son caractère maçonnique constituent un danger permanent pour une paix durable.

M. le Commandant militaire n'a pu se cacher la pertinence des raisons que l'on fit valoir auprès de lui.

Il estime cependant qu'il n'est pas souhaitable de priver la capitale du pays de sa formation et de sa recherche scientifiques. C'est pourquoi il tentera de lui conserver l'Université de Bruxelles.

Eu égard toutefois aux nombreuses manifestations anti-allemandes émanées jusqu'au printemps 1940, et en diverses circonstances, du Corps Professoral et des étudiants, il est cependant indispensable de prendre des mesures de précaution particulières en vue d'ef-

facier de l'Université tout ce qu'elle aurait de politique.

C'est pourquoi M. le Commandant militaire a décidé de donner le pas, sur le Recteur et l'Administrateur, au Commissaire allemand, Professeur de Droit des gens et de Philosophie du Droit à l'Université de Munich, Hauptmann G. A. Walz.

Le Commissaire est assisté, pour ce qui concerne l'administration, de l'Oberregierungsrat au Ministère bavarois de l'Enseignement et des Cultes, Oberleutnant Dr Grasser, en qualité de curateur.

Je suis persuadé que ces mesures créeront les conditions réelles d'une collaboration future à base de confiance.

Immédiatement le Conseil adressa à Reeder une réponse de protestation, rédigée dans les termes les plus dignes et qui fixait le point de vue de l'Université :

5 novembre 1940.

Le Conseil d'Administration de l'Université libre de Bruxelles a pris connaissance de votre lettre en date du 31 octobre 1940.

Il a le regret de constater que son Excellence le Commandant Militaire a été insuffisamment éclairé :

Reconnue établissement d'utilité publique; dotée, après un siècle d'existence, de la per-

sonnalité civile par une loi qui a réuni, à la Chambre des Députés et au Sénat, la presque unanimité des suffrages; subsidiée par l'Etat, par plusieurs provinces et par plusieurs communes; fréquentée non seulement par de nombreux jeunes gens de l'agglomération bruxelloise, mais encore par plus d'un millier d'étudiants venant des différentes régions du pays et appartenant à des milieux d'opinions politiques et philosophiques diverses; entretenant les meilleurs rapports avec les Universités de l'Etat et avec l'Université Catholique de Louvain; ayant eu le grand honneur de voir Sa Majesté le Roi et Sa Majesté la Reine Elisabeth accepter d'elle le titre de Docteur honoris causa, l'Université peut affirmer qu'elle jouit de l'estime et de la sympathie d'une très grande partie de la population belge et que le vœu de la voir fermer ne peut émaner que d'une infime minorité.

Ses tendances sont exposées dans une note approuvée le 28 février 1914 par son Conseil d'Administration et reproduite à la page 19 de la brochure ci-jointe. Ce sont celles d'une large tolérance, sous l'égide de la plus entière liberté de pensée.

Elle n'obéit à aucune influence extérieure et n'est inféodée à aucun parti politique.

Ses affirmations sont confirmées par la

composition de son Conseil d'Administration, Autorité suprême de l'Université (article 22 des Statuts) dont la liste des membres est annexée à la présente.

Jamais l'Université libre de Bruxelles ne s'est livrée à une manifestation anti-allemande. Elle n'avait pas, jusqu'aux événements actuels, à exercer une censure sur les manifestations d'ordre et de tendances diverses auxquelles, en dehors d'elle, ont pu se livrer individuellement certains de ses professeurs ou de ses étudiants. Ses dirigeants, comme son Corps professoral, se rendent compte de la réserve que la situation actuelle comporte et ont décidé d'imposer cette réserve aux étudiants.

Le Conseil d'Administration est convaincu que la mesure prise par son Excellence le Commandant Militaire et à laquelle l'Université libre de Bruxelles est obligée de se soumettre afin de pouvoir poursuivre sa mission d'enseignement et de recherche, lui prouvera le bien-fondé de ce qui précède.

Nous prions Votre Excellence d'agréer l'expression de notre haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Lucien GRAUX.

LE RECTEUR,
Fr. Van den DUNGEN.

Deux jours plus tard, le mercredi 6 novembre, à 11 heures du matin, le Commissaire et le Curateur nommés par les Allemands, le Hauptmann Professor Dr. Walz et l'Oberleutnant Dr. Graser, arrivent à l'Université conduits par Petri. Dans la Salle du Conseil ils sont reçus par MM. Lucien Graux, Président du Conseil, Van den Dungen, Recteur, et Héger. M. Graux prend aussitôt la parole. Il proteste, au nom du Conseil, contre cet acte arbitraire et contre cette immixtion de l'autorité occupante dans la direction de l'Université. Celle-ci n'entend pas se mêler à la vie politique; l'unique objet de son activité est l'enseignement supérieur et le travail scientifique. Au cours de son allocution, le Président prend à témoin tout le passé de l'U. L. B. et il en appelle au souvenir des premiers Recteurs, dont les portraits ornent la salle. Il ne manque pas, non sans une ironie qui paraît échapper à ses interlocuteurs, de souligner que l'un d'entre eux, Ernst, était un Allemand!

Dans sa réponse, le Commissaire Walz, après avoir insisté sur le fait qu'il est lui-même un universitaire, exprime le souhait qu'un accord de bonne entente pourra s'établir entre lui et le Conseil. « Néanmoins, il ne peut oublier, ajoute-t-il, que l'Université Libre de Bruxelles s'est toujours montrée hostile à l'Allemagne, ce qui l'obligera à une surveillance plus étroite. »

Tout porte à croire que cette désignation d'un

Commissaire a été instiguée par des anti-patriotes belges, les V. N. V. et les Rexistes. Il y avait dans leurs rangs des individus qui nourrissaient à l'égard de l'U. L. B. et de son corps professoral des rancunes personnelles, qu'ils ont trouvé ainsi l'occasion d'assouvir. On en eut la preuve le jour même de l'installation du Dr Walz. Un petit groupe de jeunes Rexistes et de V. N. V., alertés sans doute de l'extérieur, avaient formé une « brigade des acclamations » et s'apprêtaient à manifester, par des applaudissements, en l'honneur du Commissaire allemand. Le Recteur, heureusement averti en temps utile, put déjouer la manœuvre en laissant ces jeunes gens dans un couloir secondaire, tandis qu'il introduisait Walz dans la salle du Conseil, et plus tard en le faisant sortir par des voies auxquelles ces manifestants intempestifs ne pouvaient avoir accès.

Dès que le Commissaire fut entré en fonction, il procéda avec les autorités académiques à l'examen des questions qui intéressaient manifestement les Allemands : Quelles sont les ressources de l'Université? Comment sera résolue la question des sessions d'examen? Mais surtout comment va-t-on procéder au remplacement des professeurs absents? Un long échange de vues s'établit à ce sujet entre le Bureau du Conseil et les Allemands.

Le Bureau sentait grandir le danger. On allait être contraint à une expérience dangereuse;

il fallait la tenter tout de suite, car il importait de fixer fermement la limite des concessions qu'on entendait ne pas dépasser, — et, en effet, on ne la dépassa jamais. Tant que les Allemands se borneraient à exclure des professeurs, à leur interdire d'enseigner, il était possible de maintenir en activité l'U. L. B. avec un corps professoral réduit, mais nommé du moins selon les règlements académiques. Du jour où les Allemands feraient mine de vouloir imposer de nouveaux professeurs, il fallait leur opposer un refus catégorique : pareille exigence porterait atteinte à l'esprit même de l'U. L. B. Sur ce point essentiel, il n'y eut jamais la moindre divergence d'opinions dans le corps professoral. La règle fut de sauver le plus possible de l'enseignement universitaire, sans jamais admettre qu'il fût menacé dans ses principes de liberté.

Le 7 novembre, le Commissaire Walz fit savoir au Recteur qu'il recevrait, dès le lendemain, réponse à certaines questions qui avaient été soulevées. Or, le jour même, une indiscretion permit au journal « Le Soir » d'annoncer la décision prise d'autorité par l'occupant : des professeurs allemands viendraient donner à Bruxelles des cours libres, et des professeurs belges seraient, sur leur désir, envoyés en Allemagne. C'était, en principe, l'application de la méthode dite « des professeurs d'échange », des « Gast-professoren ». Certes, par l'effet de conventions

internationales, des échanges de professeurs s'effectuaient, avant 1939, avec la France, les Pays-Bas et l'Angleterre, mais l'Allemagne n'avait jamais exprimé le désir d'y participer.

Cette décision était à peine connue, que deux jours plus tard, le 9 novembre, le Bureau reçut des instructions tendant à révoquer immédiatement tous les professeurs de race juive. Les Allemands pensaient ainsi frapper un grand coup. On croyait très fermement, dans les milieux universitaires d'Outre-Rhin, que l'U. L. B. était une Université juive! Quelques années avant la guerre, le professeur Léon Cornil, assistant à un Congrès à l'étranger, fut interpellé par un collègue d'une Université allemande qui lui demanda le plus sérieusement du monde, s'il était Israélite, persuadé que tout le corps professoral de l'Université de Bruxelles était de race juive. Devant la réponse négative qu'il reçut, il demeura surpris... et peut-être sceptique.

En fait, quelques professeurs seulement étaient atteints, — MM. Perelman, Errera, Schwetz, une assistante. Leur attitude resta d'une parfaite dignité. Ils furent les premiers à déclarer que toute protestation serait inutile et qu'elle ne ferait que compliquer la situation. D'eux-mêmes ils se retirèrent.

Le plus grave suivit : une mesure semblable frappa au même moment « tous les professeurs ayant affirmé dans leur enseignement ou leurs

écrits des sentiments hostiles à l'Allemagne ». C'était le plus grand nombre, car on avait déjà « limogé » les professeurs de nationalités étrangères en guerre avec l'Allemagne, tels que les professeurs Leriche (Français) et Pinkus (Polonais). Les autres furent écartés parce qu'ils étaient « Deutschfeindlich », accusation vague, qui ne fut jamais précisée et que pouvaient rarement justifier l'enseignement, les œuvres ou les idées des professeurs incriminés. De ce nombre furent les Professeurs Smets, Dupréel, van Kalken, Orts, Lameere, Huisman, Allard, les docteurs Sand et Delaët, le géographe Robert, le sculpteur J. Berchmans. Il se présenta même des cas singuliers : le professeur Oscar Weill, israélite de naissance, fut suspendu non parce qu'il était de « race non aryenne » mais comme « Deutschfeindlich ».

Ainsi toutes ces mesures sont prises en même temps. Elles tendent manifestement à désorganiser l'enseignement de l'Université en la privant de professeurs nombreux et indispensables, alors qu'il était déjà si éprouvé par le fait des professeurs toujours retenus en Allemagne comme prisonniers de guerre et de ceux qui étaient partis, en mai 1940, pour les pays anglo-saxons.

A ce moment se posa la question de savoir s'il ne fallait pas fermer l'Université. Pourquoi Bruxelles était-il frappé si durement, alors que les autres institutions d'enseignement supérieur

du pays n'étaient pas atteintes par de semblables mesures. A cela, les Allemands répondaient avec leur coutumière déloyauté : « Pardon! A Louvain pareille sanction a été appliquée; des professeurs ont été suspendus! » En effet, l'autorité occupante avait suspendu... MM. Ryckmans, Gouverneur Général du Congo, et Paul Van Zeeland, en mission aux U. S. A.!

Après réflexion, le Conseil de l'U. L. B. n'éleva pas de protestation contre une mesure aussi attentatoire à ses droits et à la liberté de la pensée. Le présent était lourd de menaces, l'avenir très sombre. Il fallait peut-être faire la part des choses et tenter de sauver ce qui restait encore. Quelques jours plus tard, ayant réuni les professeurs ainsi « limogés », le Président du Conseil leur disait : « Nous n'avons pas protesté pour votre cas particulier, parce que toute notre attitude est une protestation. » Mais un des présidents de Faculté, présent à la réunion, ajoutait en manière de conclusion : « C'est vous qui êtes frappés, mais c'est nous qui sommes gênés! »

On entrevoit les raisons qui ont fait agir les Allemands. Contre les uns, le crime retenu était de figurer parmi les signataires du manifeste publié par « Le Flambeau » en octobre 1939; contre les autres d'avoir adhéré au manifeste lancé à Paris, lors de la capitulation de l'armée belge, en juin 1940. Mais il est hors de doute que les Allemands prirent conseil auprès de certains de

leurs amis (!) belges bien intentionnés, qui en profitèrent pour assouvir des vengeances personnelles. C'est sûrement le cas de Paul Colin, qui avait, avant la guerre, posé sa candidature comme professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres. Or il avait été écarté non pas, il est vrai, pour manque de titres, mais parce que ce triste sire n'était vraiment pas « admissible » ! De là une rancune que le personnage avait gardée contre ceux qui avaient été cause de son échec : aussi la Faculté de Philosophie et Lettres avait-elle été la plus durement éprouvée.

En fait, la mesure prise par les Allemands était injustifiable. C'était une atteinte sans excuse portée au principe même de la vie universitaire, c'était la mise en disponibilité de savants, écartés de leur chaire d'enseignement sans avoir été entendus, sans explication donnée, sans aucune raison plausible.



La rentrée des cours avait été retardée, après entente avec les autres Universités, dans l'espoir de régler les questions les plus urgentes. Finalement, elle avait été fixée au 12 novembre 1940. A ce moment se produisit la première intervention effective du Commissaire Walz : il proposa au Bureau de remplacer le Dr Renaux, encore suspendu à ce moment, par un professeur allemand, qui était précisément à Bruxelles dans

le corps des officiers. Le Bureau se contenta d'accuser réception de la proposition.

Deux jours après la rentrée, Walz intervient à nouveau, au nom du Président Reeder : il regrette que des étudiants aient pris part aux manifestations du 11 novembre. La réponse ne se fait pas attendre. Dans de semblables occasions des jeunes gens se prévalent du titre d'étudiants de l'U. L. B. et ils en portent abusivement les insignes. Communication ayant été demandée des noms des onze inculpés, arrêtés au cours de ces échauffourées, il se trouve, en effet, qu'aucun d'eux n'est inscrit sur les rôles de l'Université. Le Bureau en prend occasion pour protester contre les faux bruits colportés par une presse littéralement ameutée contre l'Université, et qui font le jeu de ses adversaires, acharnés contre elle.

Walz proteste aussitôt de ses bonnes intentions. Mais il en profite pour réclamer des précisions touchant le fonctionnement des Associations d'étudiants; il veut connaître les noms des présidents de cercles et avoir communication des statuts. Cette sollicitude a un premier effet : seuls les cercles « facultaires » sont autorisés; les cercles politiques et philosophiques sont dissous.

Au mois de décembre se pose à nouveau la question des professeurs d'échange, des « Gast-professoren », qui semble tenir fort à cœur à Reeder, mais que le Bureau a traînée intention-

nellement en longueur. En temps normal, pareils professeurs sont échangés sur demande réciproque des Universités intéressées et après entente entre elles. Cette fois, ils furent imposés. En fait, deux professeurs seulement ont tenté l'expérience, Reu, qui a donné un cours de droit international, et Teske, un cours d'allemand. L'autorité occupante, en les présentant à l'Université, insista pour qu'ils fussent accueillis en collègues par les professeurs belges; elle se rendait bien compte qu'il était impossible de contraindre les étudiants à suivre ces cours, mais elle pria le Recteur d'engager les élèves « à profiter de pareille occasion pour acquérir des connaissances de haute valeur ».

Les Allemands protestaient d'ailleurs de leurs bonnes intentions : ils faisaient valoir que ce n'était nullement là une manœuvre de propagande, mais un geste de collaboration intellectuelle. Effectivement ces deux premiers « émissaires », qui étaient de vrais professeurs et qui se rendaient compte du caractère délicat de leur mission, se cantonnèrent sur le terrain scientifique. Lorsqu'il fut question d'ouvrir le cours de Reu, on prévint les Allemands qu'ils n'avaient pas d'illusions à se faire quant au succès de cette tentative. Il y eut quelques assistants à la première leçon, des officiels allemands, des professeurs belges venus par courtoisie forcée et quelques étudiants curieux. Dès la seconde leçon, le

nombre des auditeurs tombait à deux ou trois. Parfaitement conscient du rôle ridicule qu'on lui faisait jouer, Reu en était gêné, et de lui-même il réduisit au minimum ses rapports avec ses collègues belges.

Mais la réserve cessait d'être apparemment désintéressée dès qu'une chaire devenait libre. Le Professeur Rolin junior ayant été suspendu, Walz suggéra immédiatement de le remplacer par un professeur allemand. La manœuvre fut déjouée chaque fois par la désignation d'un professeur de l'Université libre. Néanmoins le cas de onze professeurs restait encore en suspens : c'étaient ceux qui avaient signé, en 1939, le manifeste du « Flambeau ».

La politique des Allemands a sans cesse tendu à gangrener le corps professoral en y provoquant des nominations de leurs créatures, sous prétexte d'y introduire l'esprit nouveau. Celle du Bureau a toujours été de se maintenir sur le terrain du droit international et de la légalité. Au cours des conversations avec Petri, les deux thèses se sont affrontées plus d'une fois : alors que les Belges défendaient le point de vue d'un état d'occupation temporaire et en appelaient à la Convention de La Haye, les Allemands soutenaient que de tels principes juridiques étaient dépassés, qu'on était en présence d'une révolution mondiale, ce qui créait un nouvel état de

fait dont le Bureau ne semblait pas se rendre compte.

De plus en plus Walz s'attache à dépouiller les listes des professeurs, des assistants et des membres du personnel. Il mène des enquêtes dans le but de soulever des incidents et d'accroître ainsi les difficultés. Il exagère la portée de la plus anodine manifestation estudiantine. Sa nervosité se montre à la moindre alerte. Des Allemands en uniforme demandent-ils à suivre un cours et s'installent-ils dans l'auditoire, il arrive qu'une réaction se produit. A un cours de M. Bonenfant, les élèves quittent le local; une autre fois, M. Chargois refuse de commencer son cours. Aussitôt alerté par son secrétaire, le Commissaire Walz quitte son bureau, d'un air très agité, bouclant d'une main tremblante son ceinturon, et se précipite vers le lieu du combat! Mais, averti avant lui, le Recteur l'a prévenu, les élèves ont été évacués, et il n'y a généralement plus rien à constater quand surgit enfin, rouge et hors d'haleine, le représentant de l'autorité allemande.

Ce secrétaire de Walz, auquel il vient d'être fait allusion, était un personnage falot et turbulent. Il se nommait Striefler. Inscrit à Louvain avant 1939 pour y poursuivre une thèse, il avait fréquenté les milieux estudiantins flamands. Il s'intéressait beaucoup aux organisations de jeunesse, et tout de suite il avait tenté de créer

un Cercle Flamand à l'U. L. B. Ce Cercle n'avait pas été reconnu par les autorités académiques, parce que ses statuts contenaient un article ayant trait au « racisme » et de ce fait contraire au libre-examen. Son Comité se composait de trois membres... dont un Wallon! La tentative échoua d'ailleurs complètement, et l'autorité allemande n'intervint jamais en sa faveur.

*
**

Le 28 janvier 1941, les Allemands, abordant enfin la question qui était pour eux primordiale, firent savoir au Bureau qu'il leur paraissait urgent de déclarer vacantes les chaires de deux professeurs, Beckenhaupt et Laurent, qui avaient trouvé la mort en mai 1940 dans un bombardement, alors qu'ils tentaient de passer en Angleterre. En même temps, ils proposaient de remplacer le premier par le professeur allemand Mackensen, qui était au même moment « Gast-professor » à Gand, et le second par le professeur Quicke, de Gand. De plus, comme il manquait plusieurs professeurs à l'Institut Oriental de l'U. L. B., le sinologue Hentze, professeur à l'Université de Gand et à l'Institut des Hautes Etudes de Bruxelles, fut proposé à l'agrément du Conseil.

Disons tout de suite que le Professeur Quicke, interrogé quelques jours plus tard par le Rec-

teur, déclara formellement que cette candidature avait été posée à son insu, qu'on avait abusé de son nom et qu'il opposerait un refus catégorique, quelles qu'en fussent être pour lui les conséquences, à une nomination qui n'était qu'une manœuvre.

Au même moment surgit un nouvel incident : Denucé — qui avait été professeur à l'U. L. B. avant l'autre guerre et que le Conseil avait révoqué en 1918, pour son attitude antipatriotique — adresse à ce même Conseil une lettre de candidature rédigée dans les deux langues, contrairement à toutes les traditions. Quelques jours plus tard, le 1^{er} mars, le commissaire Walz fait savoir au Recteur qu'il vient d'apprendre que Denucé est candidat et qu'il appuie vivement sa demande.

Le cas Denucé posait ouvertement la question des rapports entre l'autorité occupante et l'Université. Pareille nomination, qui ne serait qu'une réintégration, constituerait à la fois un désaveu pour le Conseil et une réhabilitation pour l'intéressé. La manœuvre allemande était claire. Elle tendait à reconnaître ainsi les services rendus par Denucé il y a vingt-cinq ans. Il fallait détourner le coup. Dissimulant sous des réponses dilatoires sa ferme intention de se dérober à pareille tentative, le Conseil fit tout de suite remarquer, non sans quelque ironie, que Denucé était un homme malade qui ne pourrait jamais

donner cours. La réplique ne tarda pas : à la rigueur le cours serait donné effectivement par un remplaçant, mais l'autorité allemande tenait la réintégration de Denucé pour une mesure essentielle.

De plus en plus, les Allemands poussent en avant les « Gastprofessoren » qu'ils ont introduits à l'U. L. B. Ils s'efforcent de les mêler à la vie des Facultés. De plus en plus, on entend ces intrus manifester le désir de faire subir des examens aux élèves et de signer des diplômes. Le but évident est de transformer ces professeurs d'échange en professeurs réguliers, ce qui est contraire à toutes les traditions universitaires.

En mars, le Commissaire Walz prévient le Bureau que l'autorité allemande désire voir trancher le cas du professeur Hentze. Celui-ci est de descendance germanique : fils d'Allemand, il a vu, en 1918, sa maison mise à sac par la réaction populaire. Il en a gardé une profonde rancune. Aussi, dès le début de cette nouvelle guerre, n'a-t-il pas caché ses sympathies et a-t-il tout de suite joué un rôle important au deuxième Conseil Culturel flamand.

Les exigences deviennent sans cesse plus pressantes. En avril, les Allemands insistent sur la question des échanges de professeurs, qu'ils voudraient voir se multiplier. Des professeurs belges seront volontiers accueillis en Allemagne, surtout pour les sciences naturelles et les sciences

coloniales. Seul le professeur Ledoux accepta pareille invitation et il retourna en Allemagne, où il s'était déjà rendu spontanément en décembre 1940. En même temps, le Commissaire insistait sur la nécessité d'organiser à l'Université de Bruxelles des cours de sciences coloniales, bien que le Bureau fût remarquer combien pareille innovation risquait de faire double emploi avec les cours de l'Institut Colonial d'Anvers.

Le 27 de ce même mois d'avril, nouvelle initiative du Commissaire Walz. Pour la première fois, il décide de réunir les présidents de Facultés. Mais il ne tarde pas à s'apercevoir de l'inertie qu'on lui oppose; les autorités académiques trouvent sans cesse des échappatoires, elles font traîner les choses en longueur, se retranchent derrière les règlements et les statuts pour ne prendre aucune décision et témoignent, en toute occasion, d'une évidente mauvaise volonté. Les Allemands en arrivent à manifester de l'irritation. « Ces Belges, déclarent-ils, sont intraitables. Leurs Universités sont orientées uniquement vers l'Ouest : il faut que cela change! »

Tandis que se posent ainsi des questions de principes, d'autres questions surgissent, — de personnes, celles-ci — qui viennent compliquer la situation. Durant ce même mois d'avril, fertile en événements, une nouvelle candidature dangereuse surgit : celle de Jacob junior. Cet avocat, attaché au Ministère des Finances, de

mande à être désigné comme professeur d'un cours de droit et, à l'appui de cette demande, il joint son « curriculum vitae », rédigé en allemand. Immédiatement le Bureau proteste contre pareil fait, qui prend des allures de provocation. Walz répond d'un ton sec qu'une traduction en français sera jointe à la demande. Inutile d'ajouter que le Bureau fit traîner l'affaire indéfiniment.

Un autre danger plus grave menaçait, auquel il fallait parer. Comme on le voit, la vigilance des autorités académiques devait être sans cesse en éveil, car les Allemands recherchaient tous les moyens de s'assurer le contrôle de l'U. L. B. Le Conseil d'Administration de l'Université a toujours compris un certain nombre de membres n'appartenant pas au corps professoral, ni même à l'enseignement. C'est ainsi que la Ville de Bruxelles y était représentée par son Bourgmestre et par l'Echevin de l'Instruction Publique. Au cas plus que probable où ces personnalités seraient remplacées dans leurs fonctions publiques par des créatures à la dévotion de l'Allemagne, l'Université se voyait menacée de l'intrusion dans son Conseil de « membres politiques » tout à fait indésirables. On n'aurait pas très bien vu un Grauls ou un Liesenborghs faire partie de droit du Conseil de l'U. L. B. Pour éviter pareil fait, le Conseil avait décidé de modifier les statuts. Immédiatement les Allemands, pressant peut-

être le sens de la manœuvre, interdirent toute modification. Ainsi de continuel incidents témoignaient de la volonté de l'occupant de ruiner la position de l'Université et de s'en emparer ensuite, pour avoir ainsi le contrôle et la direction de l'enseignement supérieur et pouvoir préparer les voies à une propagande nazie parmi notre jeunesse. Mais la vigilance des dirigeants de l'U. L. B. mettait chaque fois en échec les tentatives de l'autorité allemande et de ses suppôts.

*
**

Sur ces entrefaites, le Commissaire Walz, nommé à d'autres fonctions, présente son successeur, le Docteur Ipsen, qui a déjà rempli des fonctions similaires à l'Université Coloniale. En principe, le Commissaire allemand n'avait été investi personnellement que d'un droit de veto et, au début, ce fut le seul dont il usa. On s'est demandé plus tard pourquoi Walz avait été remplacé par Ipsen. C'est que Walz était un universitaire, destiné à faire admettre, par une certaine tendance à la conciliation, le principe d'un Commissaire. Une fois encore, c'était l'application de la théorie de « Mein Kampf » : faire admettre d'abord le minimum, pour augmenter ensuite les exigences, progressivement, sans que le vaincu puisse protester, puisqu'il a accepté le principe des concessions. En effet, peu après sa

désignation comme Commissaire, Ipsen dépassait le droit de veto qui avait été imparti au début au Commissaire; il voulut procéder d'office à des nominations, et il fallut bientôt faire obstacle à ses prétentions. C'était d'ailleurs un individu à la fois obséquieux et brutal, dont le ton et les procédés de discussion rendaient les entrevues extrêmement pénibles. Son attitude faisait contraste avec la cautèle de son collègue Petri, qui s'efforçait d'obtenir du Conseil des concessions par des promesses indéçises et toujours différées.

Les vacances de Pâques vinrent interrompre un moment la vie universitaire. L'U. L. B. en profita pour organiser son Exposition de l'Urbanisme. Ce sera malheureusement la dernière manifestation publique de l'activité de Lucien Graux, qui mourut peu de jours après. Le Président du Conseil de l'Université de Bruxelles était un esprit remarquable. Ce grand ingénieur, homme d'action et d'initiative, s'était toujours montré à la hauteur des circonstances et il avait fait preuve d'un dévouement absolu à la cause dont il avait assuré la défense, en ces graves circonstances. Aussi son autorité morale était-elle très grande; non seulement le Conseil se rangeait toujours à ses avis pleins de logique et de clairvoyance, mais les Allemands eux-mêmes avaient pour lui le respect que se concilient toujours la droiture et le courage.

On a, bien entendu, avisé l'autorité occupante

de l'ouverture de l'Exposition. Veut-elle y faire une visite préalable? Ceci afin d'éviter une présence désagréable à l'ouverture publique. Les Allemands ont-ils compris? Ils viennent la veille, demeurent d'ailleurs surpris de la valeur et de l'intérêt des projets exposés et laissent ainsi les Belges entre eux le jour de l'inauguration de l'Exposition; celle-ci remportera un très gros succès, surtout à l'occasion des deux conférences données par les architectes Puissant et Dhuicque.

Le Dr Ipsen a un mauvais début : il tombe malade et disparaît jusqu'en juin. Dès qu'il reprend ses fonctions, il aborde sans tarder la question épineuse de l'enseignement en flamand et insiste sur la nécessité urgente de dédoubler *tous* les cours. En même temps qu'il notifiait au Bureau l'ordre de suspendre la discussion des modifications aux statuts qui avaient été envisagées, le nouveau Commissaire se plaignait de la lenteur excessive des décisions prises par le Conseil. Pour les activer, il suggérait de faire adopter par le Conseil une résolution aux termes de laquelle tous les droits statutaires exercés par le Conseil passeraient au Bureau. Le désir manifeste des Allemands était d'éviter à l'avenir les discussions devant le Conseil, composé d'une trentaine de membres. Le Bureau constituait, au contraire, un organisme administratif limité à quelques personnes, dont ils espéraient une col-

laboration sinon spontanée, du moins plus active. Cette question va devenir essentielle, car l'Autorité militaire entend parvenir à ses fins et elle veut réduire tous les moyens dilatoires qu'on lui oppose.

Il a fallu aviser au remplacement de Lucien Graux à la présidence du Conseil. De ce fait une autre difficulté va surgir : la nomination de M. Frérichs ayant été soumise aux Allemands, ceux-ci la rejettent.

Brusquement, le Commissaire Ipsen revient à la question des nominations. Il fait dresser la liste des chaires qui n'ont pas de titulaires et déclare qu'il doit être pourvu d'urgence au remplacement des professeurs qui ont été écartés ou qui sont décédés. Seuls les cas des professeurs encore retenus comme prisonniers de guerre étaient réservés. Ipsen ajoute que les suppléants ne peuvent pas être considérés comme professeurs. Ainsi se trouvent déclarées ouvertes vingt-deux vacances de chaires.

Pour arriver à son but, Ipsen décide d'aborder, lui-même, le Conseil afin de lui arracher la délégation de pouvoirs qu'il exige pour le Bureau. Une convocation est envoyée aux membres pour le 11 juin. Cependant les Allemands continuent à arguer de la pureté de leurs intentions. A les en croire, ils agissent ainsi uniquement « pour sauvegarder et pour assurer la bonne marche de l'enseignement, pour introduire le bilinguisme

dans les cours et les examens et pour faciliter l'adaptation de la vie universitaire, dans son ensemble, aux circonstances présentes ».

La séance eut lieu à la date fixée. Lorsque le Commissaire allemand se leva pour prendre la parole, il comprit tout de suite que les jeux étaient faits et qu'il n'obtiendrait rien. On vit Ipsen nerveux, rouge, les gestes saccadés, ha-chant ses mots, en face d'un Conseil de marbre. Toute la séance se déroula dans une atmosphère lourde. Après cette allocution, le Conseil délibéra longtemps, à huis clos, si bien que le Commissaire, qui avait commencé par attendre le résultat dans son bureau, quitta l'Université avant la fin de la délibération, qui d'ailleurs ne donna pas le résultat escompté par les Allemands.

Mais avant de poursuivre, donnons ici le procès-verbal de cette importante séance du 13 juin 1941.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. MARCQ, Président honoraire, faisant fonction de Président.

M. le Président *introduit et présente au Conseil M. le Docteur-Professeur IPSEN, Commissaire près le Commandement Militaire pour l'Université de Bruxelles et lui donne la parole.*

M. IPSEN, *après avoir remercié M. le Président d'avoir bien voulu convoquer le Conseil à*

sa demande, rappelle qu'il a été jusqu'ici Commissaire auprès de l'Université Coloniale d'Anvers et expose ce qu'il y a réalisé, spécialement dans le domaine des échanges de Professeurs.

Il est animé d'excellentes dispositions, mais pour qu'il puisse travailler dans un bon esprit, deux conditions sont requises :

1°) rencontrer les mêmes dispositions au Conseil et dans le Corps enseignant;

2°) que des mesures importantes soient prises à bref délai.

Il cherchera à respecter les règles des Statuts. Il désire des contacts personnels avec tous les organes de l'Université et déclare qu'il ne pourrait tolérer une opposition irréductible.

Ayant pour devoir d'assurer la marche de l'enseignement, il doit veiller :

1°) au remplacement des Professeurs écartés;

2°) à l'introduction du bilinguisme.

Les mesures préconisées appellent une série de décisions de détails, qui devraient émaner de l'Université elle-même. Mais il a des doutes sur l'efficacité et la rapidité des principaux rouages de l'Administration de l'Université.

Particulièrement, il doute que le Conseil d'Administration, composé de plus de 30 membres, soit à même de prendre les mesures nécessaires avec la rapidité souhaitable.

Or, les Statuts prévoient eux-mêmes la possibilité d'accélérer l'Administration par deux moyens :

1°) le Président peut prendre les mesures urgentes; (art. 27)

2°) le Conseil d'Administration délègue certains pouvoirs au Bureau pour assurer la gestion journalière (art. 22).

Il croit qu'il est bon que le Conseil d'Administration délègue provisoirement ses pouvoirs au Bureau, pour permettre l'adaptation de l'Université aux problèmes actuels, tout en respectant son autonomie.

Après avoir fait donner lecture de la traduction française des paroles de M. IPSEN, M. le Président fait observer à M. le Docteur IPSEN que sa proposition ne pourrait être mise immédiatement en délibération que si son objet rentrait dans le contenu de la « gestion journalière » qui, suivant les art. 22 et 29 des Statuts, est assurée par le Bureau dans les limites et d'après les modalités déterminées par le Bureau. M. le Président constate que la demande du Commissaire semble bien comporter une dérogation aux Statuts.

S'il en était ainsi, par application de l'art. 36 des Statuts, il y aurait lieu de convoquer une nouvelle réunion du Conseil, après un délai minimum de 15 jours.

M. le Commissaire demande s'il n'est pas possible que le Conseil délibère immédiatement sur ses propositions.

M. le Président : *Aucun Membre du Conseil n'a pu être saisi de l'objet précis de la délégation qu'il est proposé de donner au Bureau. En effet, ce n'est qu'hier, que j'ai reçu la lettre du Dr. IPSEN précisant la nature de sa proposition.*

Le maximum que nous puissions faire est, dans le cas où le Conseil estimerait qu'il y a bien dérogation aux Statuts, de convoquer une nouvelle réunion du Conseil avec toute la rapidité permise par les Statuts, c'est-à-dire dans quinze jours.

M. le Commissaire demande que le Conseil délibère aujourd'hui même pour savoir si la délégation à donner au Bureau peut être considérée comme entrant dans le cadre de la gestion journalière, ou si, au contraire, il faut y voir une dérogation aux Statuts.

M. le Président répond que cette solution est possible, mais il doute que le Conseil puisse considérer que des questions aussi importantes que la nomination des Professeurs et le dédoublement linguistique des cours relèvent de la gestion journalière.

S'il en était ainsi, il y aurait lieu de convoquer une nouvelle réunion du Conseil pour le 27 juin.

M. IPSEN demande, pour des raisons techniques, qu'aucune date ne soit fixée dès maintenant.

Le Conseil accepte de délibérer sur le caractère de la délégation de pouvoirs proposée.

M. IPSEN se retire.

M. le Président rappelle que la proposition du Commissaire IPSEN est libellée comme suit :

« Pour sauvegarder et pour assurer la bonne
» marche de l'enseignement, pour introduire le
» bilinguisme dans les cours et dans les examens,
» et pour faciliter l'adaptation de la vie univer-
» sitaire dans son ensemble aux circonstances
» présentes, le Conseil d'Administration délègue
» provisoirement sa compétence au Bureau (art.
» 28 des Statuts organiques). »

Il met aux voix la question suivante :

« Cette proposition de pouvoirs entre-t-elle
dans le cadre de la gestion journalière? »

Le Conseil, à l'unanimité, répond négativement.

M. le Président : « Puisque le Conseil vient de
» décider qu'il y aurait dérogation aux Statuts,
» la question devra être débattue au cours d'une
» nouvelle réunion, qui ne pourra être fixée avant
» 15 jours. Je propose la date du 27 juin, sauf
» demande contraire de M. IPSEN. »

Adopté.

Voyant qu'il n'a rien à gagner de ce côté, Ipsen réunit le Bureau au début de juillet. Il se trouve en présence de MM. Marcq, Cornil, Héger et Van den Dungen. Tout de suite, il insiste pour que les membres du Bureau obtiennent du Conseil une délégation de pouvoirs leur permettant de prendre valablement toutes décisions engageant l'Université. Comme il revient en même temps sur la question du remplacement urgent des professeurs qui ont été écartés, le Bureau lui répond, avec fermeté, que l'U. L. B. tient à ses suppléants, qui remplissent leurs fonctions à la satisfaction de tout le monde, et que des remplacements de professeurs seraient tout à fait insolites dans les circonstances actuelles. Ainsi la discussion entre le Commissaire allemand, sans cesse plus agressif, et le Bureau devient de plus en plus serrée. Aux questions de l'un, on répond par d'autres questions. Alors que le Dr Ipsen presse le Bureau de prendre les mesures nécessaires à la flamandisation de tous les cours, on lui oppose des arguments de faits : « Quelle est la raison de ce bilinguisme, qui n'a jamais été jugé nécessaire? Et pourquoi cette hâte dans l'application d'une innovation qui demande du temps et le choix de circonstances judicieuses? Pourquoi d'ailleurs l'Université de Bruxelles est-elle l'objet de ces mesures vexatoires qui ont été épargnées aux autres Universités, et en particulier à l'Université de Louvain? »

Poussé ainsi dans ses derniers retranchements, Ipsen en est presque amené à se défendre. Le voici de nouveau qui s'agite, qui assure qu'on travestit ses intentions et qu'il n'y a aucun parti pris touchant l'Université de Bruxelles. Il ne craint même pas de faire cette réponse trop explicite : « Nous n'avons pas de préférence pour celle de Louvain; mais à Louvain... il y a l'Archevêque! », qui découvre la portée politique des mesures envisagées pour l'une comme pour l'autre Université. Et il ajoute, allant plus loin dans la voie des aveux, cette fois non sans cynisme : « L'U. L. B. a toujours été un centre de propagande anti-allemande. Nous avons cette fois l'occasion de modifier pareil état de choses. Nous en profitons! Quoi de plus naturel! »

*
**

Le 12 juillet, le Conseil, reprenant des suggestions qui étaient à l'étude antérieurement, décide de poursuivre le développement de l'enseignement en flamand dans la première candidature de certaines facultés et des entretiens en flamand en vue de familiariser les futurs docteurs et ingénieurs avec le langage technique de leur discipline. Il ne faut pas oublier que la Faculté de Droit avait été complètement dédoublée dès 1936. C'était donc compléter progressivement une mesure prise avant les événements. Mais sur la ques-

tion des vacances de chaires, le Conseil se montre intraitable, déclarant avec fermeté qu'il n'y a pas de décision de l'espèce à prendre en temps de guerre. Touchant la délégation de pouvoirs entre les mains du Bureau, que l'autorité allemande veut obtenir de lui, le Conseil estime qu'elle équivaudrait à une modification des statuts dans un sens qui n'est pas du tout souhaitable.

Devant cette fermeté, qu'ils qualifient d'obstination, les Allemands cherchent à forcer la main aux dirigeants de l'U. L. B. Le 29 juillet, le Recteur est convoqué par le Général von Graushaar. Dès le début de l'entretien, le représentant de l'autorité militaire va droit au but. Il exige que les Flamands soient traités sur un pied d'égalité absolue. Des sanctions sévères seront prises si les professeurs révoqués ne sont pas remplacés immédiatement : l'Université sera fermée, ses revenus bloqués, aucun subside ne pourra lui être accordé, aucun traitement ne pourra être payé, et les étudiants ne pourront poursuivre leurs études dans d'autres Universités.

Le Conseil doit déléguer, jusqu'à la fin de l'année académique, ses pouvoirs au Bureau.

S'il ne s'y prête pas, il sera suspendu et remplacé par le Commissaire. S'il accepte, il conservera ses autres droits, et, en particulier, les mesures financières resteront de sa compétence.

Le lendemain, une lettre précisait ces menaces :

**Le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France**

Le Chef de l'Administration militaire

30 juillet 1941.

A Monsieur le Recteur de l'Université.

OBJET : L'entretien de hier sur la situation de l'Université de Bruxelles.

Conformément à notre entretien d'hier, voici le point de vue adopté par l'Administration militaire quant à la situation actuelle de l'Université et aux mesures à prendre en conséquence.

I

- 1) *La décision de principe du Conseil d'Administration, tendant à introduire le bilinguisme dans toutes les Facultés, doit être réalisée loyalement et sans délai, afin que le dédoublement complet de l'Université de la capitale corresponde aux dispositions légales sur l'égalité des langues.*
- 2) *L'Administration militaire adopte le point de vue accepté par les divers secrétaires généraux pour l'exercice de toutes fonctions publiques en Belgique, et spécialement dans les Universités d'Etat — qu'en vertu des ordonnances du Commandant militaire, la non-admission des professeurs de l'Université de*

Bruxelles a véritablement rendu leurs chaires vacantes : leurs fonctions rendues libres doivent être pourvues de remplaçants définitifs. Je renvoie à la lettre du 11 février 1941, à M. le Secrétaire général NYNS. Je prie donc les organes compétents de l'Université de prendre, conformément à ce point de vue juridique, les mesures tendant à l'attribution définitive des chaires vacantes, et tout d'abord, de publier, d'après les dispositions du règlement du 27 mars 1930, la vacance des 22 chaires principales, énumérées par le Commissaire de l'Université dans sa lettre du 10 juillet 1941, sous le N° 8.

- 3) *Pour permettre à l'Administration militaire, et à son commissaire à l'Université de Bruxelles, de réaliser ses propositions sans entraves, il est nécessaire que le Conseil d'Administration confère au Bureau (Chapitre III des Statuts) une délégation de pouvoirs limitée par son contenu et dans le temps, et prenne, par exemple, une décision conçue à peu près en ces termes :*

« Le Conseil d'Administration donne pouvoir » au Bureau, de prendre toutes les mesures requises, principales et accessoires, en vue :

- a) *d'introduire le bilinguisme intégral dans les cours et les examens;*

- b) de pourvoir d'un titulaire les chaires vacantes de toutes espèces; spécialement, le Bureau pourra procéder à la nomination de professeurs et autres membres du Corps enseignant;
- c) de développer les relations de l'Université avec la science allemande.

» La présente délégation s'étend jusqu'à la fin
» de l'année académique 1941-1942. »

Au cas où le Conseil d'Administration considérerait pareille décision comme une modification ou une dérogation aux Statuts, l'article 36 des Statuts devra être observé : la proposition formulée ci-dessus devra être communiquée aux membres du Conseil d'Administration 15 jours avant la séance où elle sera en délibération.

L'Administration militaire ne peut donner l'assentiment requis au choix de M. FRERICHS comme Président du Conseil d'Administration. Le Commissaire de l'Université aura l'occasion de vous faire connaître bientôt l'opinion de l'Administration militaire quant à l'attribution de la présidence.

II

L'Administration militaire considère la réalisation des vœux exprimés sous le n° I comme une condition de la poursuite de sa tentative, faite

en automne 1940, de reprendre l'activité universitaire. J'ai déjà fait entrevoir les graves conséquences qu'une fermeture de l'Université entraînerait, tant pour les étudiants que pour les professeurs, ainsi que pour les destinées de l'Université elle-même. L'ouverture prochaine de l'année académique requiert des décisions rapides. Prenant en considération l'éventualité du délai prescrit par l'article 36 des Statuts, l'Administration militaire attend, pour le 20 août 1941 au plus tard, que l'Université prenne une attitude définitive.

**Pour le Commandant militaire
pour la Belgique et le Nord de la France,**

**Le (Vice)-Président de l'Administration
Militaire,**

(s.) **GRAUSHAAR.**

Ainsi le jeu des Allemands devient clair : isoler d'abord le Bureau du Conseil, en rendant celui-ci inopérant par l'abandon de tous ses pouvoirs statutaires, noyauter ensuite le Bureau en y introduisant des éléments favorables à l'occupant, évincer enfin ceux qui représentent vraiment l'esprit de l'Université pour obtenir de la sorte une mainmise effective sur celle-ci.

A la suite de cet entretien, le Conseil se réunit le 19 août. Il confirme sa décision antérieure, qui étend l'enseignement en langue néerlandaise

a tous les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres préparatoires au Droit, dès la prochaine année académique. D'autre part, il admet l'organisation progressive de cours en langue néerlandaise dans les autres Facultés. Le Bureau a déjà été chargé d'étudier, d'accord avec les Facultés, les mesures d'exécution à prendre à cet égard. Pour ce qui concerne l'enseignement des professeurs atteints par les ordonnances de l'autorité occupante, le Conseil décide de pourvoir, *jusqu'à la fin de l'occupation*, aux enseignements de MM. Henri Rolin junior, Barzin, Cohen, Chlepner, Henri Grégoire, Henriot, Michel, Philonenko, Pirenne, Soudan, Timmermans, Weill, Pinkus, Leriche, van Kalken, Dupréel, Smets, Robert, Winkelmolén, Huisman, Chavanne (décédé) et Neuman (atteint par la limite d'âge). La publicité prescrite par le règlement du 27 mars 1930, sera faite exclusivement par la voie du « *Moniteur belge* » et dans les termes suivants :

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

« Il sera pourvu par le Conseil d'Administration, pour la durée de l'occupation, aux enseignements suivants : »

Restait l'importante question de la délégation à donner par le Conseil au Bureau. Voici en quels termes nets le Conseil justifia le refus ca-

tégorique qu'il opposait aux prétentions allemandes : « Le Conseil, reconnu par la loi du 12 » août 1911 comme seule autorité responsable » de l'Université, a conscience des devoirs que » cette loi et les statuts de l'Université lui im- » posent, notamment dans les circonstances ac- » tuelles.

» Il est convaincu de ne jamais avoir été la » cause d'un retard préjudiciable dans l'accom- » plissement de sa mission et il ne voit aucune » raison de modifier la procédure statutaire pour » arriver à ce résultat.

» Il accélérera encore son fonctionnement si » besoin en était.

» Considérant qu'après avoir été appelé à » l'honneur de présider aux destinées de l'Uni- » versité, le Conseil d'Administration ne peut » davantage, particulièrement en une période » critique, placer en d'autres mains les charges » et responsabilités de ses fonctions; il ne lui » est pas possible de donner une délégation, » même partielle et temporaire, au Bureau et » d'envisager la dérogation aux statuts qu'elle » comporte. »

A peine l'autorité allemande a-t-elle connaissance des décisions prises et des résultats de la séance, qu'elle adresse au Bureau un ordre sus-

pendant immédiatement l'application de toute mesure. Défense est faite de prendre n'importe quelle initiative. Elle sera prise, s'il leur convient, par les Allemands, qui se montrent particulièrement froissés par les mots « pour la durée de l'occupation » qui figurent dans le procès-verbal de la séance. MM. Cornil, Thomas et Van den Dungen se rendent, le 27 août, à une convocation de Petri. Celui-ci leur déclare, d'un ton impératif, que leur obstruction est devenue évidente; en conséquence, toute autorité leur est retirée; ils auront à attendre une lettre qui leur donnera des instructions précises. Et aussitôt Petri se met à discuter, d'un air scandalisé, les termes de la décision du Conseil. Comment a-t-on osé employer pareilles expressions et faire preuve d'une telle arrogance à l'égard de l'autorité militaire! Décidément les mots « pour la durée de l'occupation » leur sont restés sur le cœur!

— « Après tout, s'écrie Petri, en s'adressant à ses trois interlocuteurs, que sa virulence ne paraît pas émouvoir, que vous fassiez de vive voix des réserves auprès des candidats, libre à vous, mais vous n'avez pas à l'écrire. Aucune publicité d'ailleurs ne sera faite par la voie du *Moniteur*, ni par celle de la presse. L'autorité militaire en a ainsi décidé : une lettre individuelle sera adressée aux candidats qui ont l'agrément de l'auto-

rité allemande. De cette façon, la question sera tranchée. »

Le Conseil ne se tient pas pour battu. A la suite de cette entrevue avec Petri, il se réunit à nouveau, le 1^{er} septembre, pour réexaminer l'ensemble de la question. Tout d'abord il rappelle les mesures qu'il avait prises spontanément pour le dédoublement linguistique de certains enseignements.

« Le Conseil tient à affirmer, dit le procès-verbal de la séance, qu'il a voulu seulement que les publications envisagées fussent conformes aux principes du Règlement annexé à la convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, signée à La Haye, le 18 octobre 1907.

» Il pouvait d'autant moins croire que l'Autorité militaire s'opposerait à l'emploi de cette formule que — alors que tous les arrêtés que les Secrétaires Généraux signent au lieu et place du Roi sont annulables dès la fin de l'occupation en vertu de la Loi même qui habilite les Secrétaires Généraux à agir — l'Autorité militaire a admis que, ni le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, ni le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur ne procèdent à des « nominations » en remplacement des magistrats de l'ordre judiciaire ou des bourgmestres écartés par elle, mais s'en tiennent à des « désignations

pour remplir les fonctions », afin de souligner davantage encore le caractère provisoire des mesures.

» Considérant que le Conseil ne peut ni tenir pour définitivement exclus de l'Université des Professeurs que l'Autorité militaire a écartés de l'enseignement, ni ordonner des publications au *Moniteur*, qui prêteraient à équivoque, soucieux d'autre part de rechercher une procédure qui ne se heurte pas au veto de l'Autorité militaire, le Conseil décide de s'abstenir de publications au *Moniteur* pour annoncer qu'il sera pourvu à nouveau aux enseignements des professeurs écartés; de prier le Recteur de faire, auprès des autres Universités, des Académies, des Instituts et des Commissions scientifiques du F. N. R. S. les démarches nécessaires pour qu'il soit signalé à toutes les personnes qualifiées que l'Université de Bruxelles, sur l'ordre de l'Autorité militaire, est amenée à pourvoir aux enseignements des professeurs atteints par les ordonnances allemandes. Les candidats seront invités à s'adresser directement et sans intermédiaire au Recteur. Conformément aux statuts, les titulaires seront désignés, sur avis des Facultés ou Ecoles intéressées, pour remplir les fonctions de Chargés de cours. »

Enfin le Conseil déclare qu'il reviendra sur

l'examen de la délégation de pouvoirs à accorder au Bureau aussitôt que la question de la présidence aura été résolue. C'est qu'il tenait essentiellement à voir désigner comme son président M. Frérichs. Plus que jamais il importait que le Bureau fût composé de personnalités choisies par le Conseil, et non point de personnes « suggérées » par l'Autorité allemande.

M. Frérichs est une personnalité éminente du monde des ingénieurs. Il n'avait pas appartenu antérieurement au Conseil, mais il avait témoigné en toutes circonstances d'une grande sympathie à l'égard de l'U. L. B. Son prestige moral et l'autorité de son nom pouvaient être pour l'Université d'un grand secours dans ces moments difficiles.

Deux jours plus tard, une nouvelle entrevue a lieu entre Petri et le Recteur. Le premier fait montre de sa roublardise habituelle. « L'autorité militaire, dit-il, se préoccupe de la portée exacte de certains termes employés dans la dernière résolution du Conseil : pourquoi nommer des « chargés de cours » et non pas des professeurs? » Petri craignait manifestement qu'on ne fit deux catégories dont auraient à souffrir les sympathisants éventuels de l'Allemagne. Tout de suite, le Recteur, pour le rassurer, lui déclare que cette manière de faire est adaptée aux circonstances,

mais qu'aucune discrimination ne sera faite entre les candidats. Des cours en langue flamande seront organisés dès la rentrée : « Il ne reste donc plus, ajoute M. Van den Dungen, qu'à fixer la date de celle-ci. »

Petri semble entrevoir une solution aux questions épineuses. Il esquisse un geste d'acquiescement devant le Recteur. Et celui-ci, pour ne perdre aucun de ses avantages, en profite pour revenir sur la nomination de M. Frérichs comme Président. Il s'enquiert des raisons de l'ostracisme qui semble vouloir écarter une personnalité aussi parfaitement désignée pour remplir de telles fonctions. De même en est-il pour les professeurs qui ont été frappés d'interdit. « Pourquoi, demande le Recteur, voulez-vous écarter des savants de la valeur de Georges Smets, d'Eugène Dupréel, de Frans van Kalken? Il y a là, de la part des Allemands, une attitude inexplicable et qui ne se concilie pas avec leurs traditions scientifiques. » Petri semble piqué au vif par l'argument. Il s'empresse de répondre que rien ne lui a été plus pénible. « Mais j'ai la conviction, conclut-il, qu'après la tourmente il sera possible d'arriver à une entente... Jamais on ne pourra dire que Petri a voulu la rupture! »

Il faut maintenant passer aux actes. L'autorité militaire a accepté de mauvais gré un accord sur les bases de la délibération du Conseil

en date du 1^{er} septembre. En séance du 6 septembre, le Bureau arrête donc une série de mesures concernant l'organisation des nouveaux enseignements flamands et le remplacement des professeurs décédés, atteints par la limite d'âge ou écartés par les Allemands. Pour provoquer des candidatures, on avise les institutions scientifiques des remplacements envisagés, en les priant d'en faire part à leur personnel scientifique.

Nouvelle réunion du Conseil le 12 septembre. Dans l'intervalle, les Allemands se sont, en effet, décidés à accepter, en principe, la nomination de M. Frérichs à la présidence du Conseil. En échange, une délégation de pouvoirs est donnée au Bureau, composé dès lors de MM. Frérichs, président; Cornil, vice-président; Héger, administrateur; Van den Dungen, recteur. Toutefois cette délégation est limitée, elle a une portée bien précise et tous les deux mois le Bureau, ainsi mandaté, sera tenu de rendre compte au Conseil des décisions qu'il aura prises. De la sorte est évitée cette disparition du Conseil, que souhaitait l'autorité occupante.

Dans sa lettre du 18 septembre, le Général von Graushaar fixe les points acquis et fait ses réserves sur les exigences allemandes auxquelles les décisions du Conseil n'ont pas encore donné entièrement satisfaction.

18 septembre 1941.
12, Rue de la Loi.

A Monsieur le Recteur de l'Université de Bruxelles
Professeur Fr. Van den Dungen
50, Avenue des Nations
Bruxelles.

L'Administration militaire accuse réception de votre lettre du 13 de ce mois, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Bureau, et adopte à cet égard l'attitude suivante :

1) *Il est posé et constaté que la délégation accordée au Bureau comprend les points I 3 a) et b) de la lettre de l'Administration militaire du 30 juillet 1941.*

2) *La délégation ne comprend pas le pouvoir, énoncé sous le I 3 c) de la même lettre, de « promouvoir les relations de l'Université avec la science allemande ». S'il résultait des difficultés, spécialement quant à l'envoi et l'activité de professeurs-hôtes (« Gastprofessoren ») allemands, du fait que cette sollicitation de l'Administration militaire n'a point reçu de suite, l'Administration militaire se verra contrainte d'y revenir.*

3) *Le Commissaire vous a exprimé verbalement, à vous-même le 9 septembre, à M. le Président Frérichs, le 6 septembre*

1941, le vœu de l'Administration militaire, de compléter le Bureau, à la suite de la Délégation, par un membre du Conseil d'Administration à désigner de commun accord avec elle. Ce vœu-là non plus n'a pas été pris en considération. L'Administration militaire se réserve d'y revenir également en temps utile.

4) Sous les réserves qui précèdent, le choix de M. Frérichs comme Président du Conseil d'Administration reçoit la confirmation requise.

En réponse à la conclusion de votre lettre du 13 septembre 1941, l'Administration militaire constate également avec satisfaction qu'un accord a été réalisé sur les questions essentielles. Je vous prie d'informer le Conseil d'Administration de ce sentiment, ainsi que de notre désir de travailler utilement avec vous à la prospérité de l'Université de Bruxelles.

(s.) GRAUSHAAR.

*
**

Aussitôt le travail reprend dans les Facultés. Il y a beaucoup à faire pour appliquer les décisions qui viennent d'être prises. En même temps les conversations se raniment entre le Bureau et le Commissaire Ipsen. Celui-ci insiste particuliè-

rement sur la question des cours flamands : il voudrait voir l'U. L. B. faire une certaine publicité autour de l'organisation de ces nouveaux cours. « Pourquoi donc ne faites-vous pas passer un communiqué dans la presse? » ne cesse-t-il de demander. A quoi il lui est répondu qu'il est libre d'en prendre l'initiative et qu'un entrefilet publié dans la « Brüsseler Zeitung » sera certainement reproduit par les autres journaux. Mais ce n'est pas tout à fait cela qu'Ipsen espérait : il se disait qu'un communiqué officiel, émanant des dirigeants belges de l'Université, constituerait une façon d'engagement public, dont il aurait le bénéfice et dont il ne manquerait pas de tirer avantage.

Pendant quelques jours le calme semble régner. Des candidats se présentent : il y a de tout, des gens sérieux et d'autres qui ne le sont pas. Nombre d'entre eux posent une candidature par simple dévouement envers l'U. L. B., pour permettre d'écarter les candidats moins sérieux mais bien en cour. Car il y a aussi « ceux qui sont bien vus des Allemands » et qui sont les plus dangereux!

Il en vient d'un peu partout. L'attitude des autres Universités a été d'une parfaite correction, notamment celle de Gand (1). Il se présente mê-

(1) Nous publions en Annexe (n° II) la lettre ouverte adressée spontanément, en août 1942, par un groupe de professeurs de Gand à leurs collègues de Bruxelles.

me quelques Louvanistes, ce qui ne manque pas de provoquer de menus incidents, dont les candidats eux-mêmes sont parfois les victimes.

On n'avait pas dérogé à la procédure habituelle en cas de vacance de chaires. Les Facultés avaient créé des commissions, qui désignaient le meilleur candidat. La Faculté compétente discutait ensuite le rapport des commissions et faisait au Bureau les propositions de nominations. Alors le Bureau arrêtait son choix et faisait savoir au Commissaire allemand qu'il comptait désigner tel ou tel candidat. Le Commissaire répondait alors : « Je n'ai rien à objecter » ou bien : « L'autorité allemande ne peut accepter cette désignation. »

Ipsen avait exigé que l'on commençât par l'examen des chaires en langue flamande. Au point de vue de la propagande, il s'agissait pour lui de pouvoir annoncer rapidement une douzaine de nominations. Les choses n'allaient jamais assez vite à son gré; il se lamentait sans cesse sur la lenteur de la procédure adoptée pour l'examen des titres des candidats, il y voyait une malveillance dirigée contre lui personnellement. « Vous rendez ma position intenable, déclara-t-il un jour sur un ton pathétique!... On dit : « A quoi bon un Commissaire à Bruxelles, s'il ne parvient pas à obtenir quelque chose! »

De fait, les discussions deviennent de plus en plus aiguës. Les Allemands se refusent absolu-

ment à accepter certaines candidatures. Tel qui se présente pour donner un cours de latin en langue flamande en première candidature en Philosophie et Lettres, est déclaré « communiste » ! Accusation vague, qui sert déjà à toutes fins utiles ! Et Ipsen, auprès duquel on insiste pour le faire revenir sur une opinion aussi injustifiée, d'ajouter : « Nous en avons déjà bien assez avec les Bolchévistes en Russie ! » Il ne croyait pas si bien dire. Tel autre est écarté sous prétexte qu'il est déjà fonctionnaire et qu'on ne lui accordera pas le cumul. Ce sont là, manifestement, des procédés dilatoires, destinés à circonscrire le choix des candidats.

La politique des Allemands se précise de plus en plus. La chaire d'allemand du professeur décédé Beckenhaupt a été réservée, sur leurs ordres ; ils sont évidemment désireux d'y voir nommer un homme à eux. Le 8 novembre, au cours d'une conversation avec le Secrétaire du Recteur, M. Dekkers, Petri intervient avec insistance en faveur du professeur Teske. Il a appris qu'on accorde dans certains cas le titre de « professeur agréé », ce qui conviendrait parfaitement à Teske. Mais on lui fait remarquer que ce titre ne peut être accordé qu'après deux années d'enseignement.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler qu'Ipsen, Teske et Antoine Jacob, dont il sera question plus tard, étaient tous trois professeurs

à l'Université de Hambourg. Ipsen ne se montrait pas très expert en langue flamande : les textes en cette langue devaient lui être traduits en allemand... ou en français! Un jour qu'on lui faisait remarquer que les Flamands, dont il était chargé de faire triompher les exigences, n'étaient qu'une minorité, de sentiments hostiles à la Belgique, il répondit : « Je sais qu'il est difficile d'avoir de leur part des idées précises. Nous avons coutume de dire : « Drei Flamen, vier Meinungen! » (« Trois Flamands, quatre opinions! »)

Petri avait profité de l'entretien qu'il avait eu avec M. Dekkers pour s'inquiéter de l'attitude qu'auraient les étudiants le 11 novembre. « — Il serait très désirable, précise-t-il, que quelques têtes chaudes ne compromettent pas le bon renom de l'Université en prenant part aux échauffourées possibles. » Puis, avec sa papelardise coutumière, il s'empresse d'ajouter : « Oh! je comprends très bien l'attitude des Belges! Devant les difficultés de l'heure présente et les incertitudes de l'avenir, comment pourraient-ils en avoir une autre?... On ne peut que rendre hommage à leurs qualités morales... Mais ils doivent aussi comprendre que nous sommes tenus à certaines précautions... Nous ne demandons pas mieux que d'avoir avec eux de bons rapports. »

Jusqu'à présent l'Autorité militaire a cherché surtout à obtenir des concessions qui l'auraient

amenée à ses fins par étapes successives. Toujours la politique de « Mein Kampf »! Elle a protesté de son désir de conciliation. La science allemande souhaite le concours de la science belge : pourquoi celle-ci se détournerait-elle des Universités allemandes? Brusquement, à partir du 12 novembre, la situation se présente sous son vrai jour. L'Autorité allemande va s'efforcer désormais d'imposer ses volontés, et les autorités académiques vont y résister. Pour celles-ci, la limite des concessions est atteinte : elles n'iront pas plus loin.

Donc, ce jour-là, au cours d'un entretien avec le Commissaire Ipsen, l'accord parvient à se faire sur certains noms de candidats. Mais pour les chaires nouvelles en flamand surgit une grosse difficulté : Ipsen ayant sommé le Bureau de nommer d'office trois candidats qui ont l'agrément des Allemands, se voit opposer un refus catégorique. Dans ces conditions, le Commissaire déclare en référer à l'autorité supérieure.

Cinq jours plus tard, le 17 novembre, nouvelle mise en demeure du même Ipsen concernant le professeur Teske. Celui-ci recevra immédiatement le titre de professeur agrégé et il se verra attribuer la plupart des cours devenus vacants par suite de la mort du professeur Beckenhaupt. Il assistera aux examens, aux séances du Jury et il signera les diplômes.

Pareilles exigences dépassent les limites : on

est loin du seul pouvoir de veto dont devait disposer le Commissaire allemand! Le danger se précise.

Le Bureau réunit aussitôt le Conseil. Faut-il tout de suite adopter une attitude intransigeante? Pour ne pas rompre tous les ponts, on se décide à adopter une solution moyenne. Le titre de « professeur agrégé » sera accordé au Professeur Teske, bien qu'il n'ait pas professé durant au moins deux années académiques. Mais son enseignement conservera le caractère d'un cours libre, et les suppléants, antérieurement désignés, continueront à donner les cours obligatoires.

Tandis que ce point est en discussion, les membres du Bureau reçoivent l'ordre impératif de se rendre auprès du Général von Graushaar, afin d'entendre de sa bouche la réponse de l'autorité supérieure aux raisons qui ont été alléguées pour ne pas nommer les trois candidats présentés et patronnés par Ipsen.

Il s'agit de trois cours à donner en flamand à la Faculté de Philosophie et Lettres. Celle-ci, écartant les candidats indésirables au point de vue civique, propose, pour le cours d'introduction à l'histoire des principales littératures modernes, M. de Smaele, déjà professeur à l'U. L. B.; pour le cours de notions de critique historique, M. Gilissen, substitut du procureur du roi, déjà assistant à l'U. L. B., et pour le cours d'histoire de la société et des institutions de l'an-

tiquité classique, Mlle Préaux, agrégée de l'enseignement supérieur et chargée de cours à la Faculté.

Ces trois excellentes propositions sont catégoriquement récusées, pour des raisons diverses et manifestement peu fondées, par l'autorité allemande. La Faculté, que préside depuis le 1^{er} octobre le professeur Gustave Charlier, continue à se refuser unanimement à proposer les créatures du Commissaire, et suggère alors de remplacer éventuellement M. Gilissen par M. Verlinden, les deux autres propositions étant maintenues. Nouveau veto des Allemands mécontents. Malgré tout, la Faculté persiste, toujours unanime, dans sa politique de résistance : elle ne veut rien entendre en ce qui concerne MM. Jacob, Van Roosbroeck et De Mayer, et propose maintenant MM. R.-J. Van Nuffel, Blockmans, associé du Fonds National, et Lambrechts, assistant à l'Université de Gand.

Après cette triple joute, les Allemands, exaspérés par la constante et unanime fermeté de la Faculté, veulent en finir. Déjà, lors de l'entrevue orageuse du 12 novembre, le Commissaire Ipsen a déclaré au Bureau que ce petit jeu de chassé-croisé a suffisamment duré et que l'Autorité supérieure entend voir nommer, sans nouvelle discussion, Antoine Jacob, Van Roosbroeck et De Mayer. A cette prétention des Allemands, le Bureau a naturellement opposé un refus ca-

tégorique, que justifient de bonnes raisons. Les personnages qu'on entend imposer de la sorte sont impossibles : l'attitude d'un Antoine Jacob, par exemple, au cours de la guerre précédente, est suffisamment connue par son antipatriotisme. Condamné pour faits d' « activisme », n'a-t-il pas dû fuir en Allemagne et s'y faire nommer professeur d'une Université allemande ! Quant à Van Roosbroeck, il s'est tout spécialement fait, depuis 1940, l'agent de l'envahisseur.

Nous sommes au 20 novembre. Quel est l'étudiant bruxellois qui n'a pas fêté avec entrain ce jour de liesse ? C'est la « Saint Verhaegen », l'anniversaire de la fondation de l'U. L. B. En ces circonstances dramatiques elle prend une signification plus profonde. Tout le monde a le sentiment qu'un grave danger pèse sur la vieille institution à laquelle tant de souvenirs sont attachés. Certes, elle ne faillira pas, même si c'est pour disparaître. Elle restera fidèle à ses traditions de loyalisme, d'indépendance et de fierté.

Et, en effet, ce fut la dernière réunion de la guerre. Une belle fête sportive avait été organisée par les étudiants. A l'issue des épreuves, ils défilèrent sur le stade, devant les autorités et les professeurs. Leur allure était martiale. Tout à coup ils s'immobilisent et, tête nue, au garde à vous, ils entonnent en chœur le « Chant des Etudiants ». La minute est poignante.

Le soir, à neuf heures, la radio belge de Londres, qui se souvient elle aussi, semble prolonger, comme un écho, l'émotion de cette journée.

Les étudiants vont d'ailleurs manifester en toutes circonstances, durant ces longues épreuves, la solidarité qui les unit à leurs professeurs. Ils ont affirmé bien haut leur loyalisme à l'égard de l'U. L. B. et leur fidélité envers les principes de liberté et de patriotisme qui les ont toujours guidés, eux et leurs amis. Et le 3 décembre 1941, en pleine crise, ils adresseront aux membres du Corps professoral la lettre suivante :

ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS
Université Libre de Bruxelles

ALGEMEEN HOOGSTUDENTENVERBOND
Vrije Universiteit te Brussel

BRUXELLES, le 3 décembre 1941.

Monsieur le Professeur,

Nous avons appris que certaines personnes répandaient des bruits tendancieux au sujet de l'attitude et de l'opinion des étudiants devant les événements qui agitent l'Université.

Aussi croyons-nous utile de porter à votre connaissance la position de l'Association Générale des Etudiants dans le conflit actuel.

Dans deux ordres du jour, en date des 25 et 26 novembre, nous affirmions notre entière communauté de vues avec le Conseil d'Administration : nous ne pouvons admettre que d'autres pouvoirs que les autorités académiques nomment nos professeurs.

Nous avons décidé l'abstention aux cours tant que ne sera pas rétabli le régime qui nous était garanti à la rentrée académique.

Nous avons été heureux de l'attitude ferme et digne du corps professoral et nous nous permettons de l'en féliciter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Professeur, à nos sentiments déferents.

Pour l'A. G.

(s.) Jean Mardulyn, Président.

Cependant, le samedi 22 novembre, le Général von Graushaar reçoit MM. Frérichs, Président du Conseil d'Administration, et Van den Dungen, Recteur. Tout de suite, sans même entamer de discussion et sans combattre les raisons qui ont été opposées à ces trois candidatures impossibles, il leur déclare que l'Autorité militaire n'entend nullement obliger le Bureau à prendre des mesures qui manifestement ne lui plaisent pas. Aussi a-t-elle décidé de procéder elle-même à la désignation des trois candidats.

A ce même moment, en serviteur bien stylé, le Dr. Ipsen, avec un petit air narquois et satisfait, remet au Recteur copie des trois lettres qui ont été adressées à Antoine Jacob, Van Roosbroeck et De Mayer pour leur notifier leur nomination, « le premier en qualité de professeur ordinaire, les deux autres en qualité de chargés de cours, avec les prérogatives et traitements attachés à ces titres et avec entrée en charge dans la huitaine ».

On voyait que la scène avait été réglée d'avance. Petri assistait à l'entretien, avec Ipsen. Manifestement les Allemands avaient escompté un effet de surprise qui les aurait rendus maîtres de la situation. Le Commissaire Ipsen, en particulier exultait : il avait une mine victorieuse qui n'en imposa pas du tout au Président et au Recteur. Ceux-ci jugeaient exactement la situation : on allait droit à la rupture. Aussi, très calmement, M. Frérichs fit-il remarquer au Général von Graushaar qu'à son avis l'Autorité militaire commettait une erreur. N'avait-elle pas pris l'engagement de conserver au Conseil le droit de nommer les professeurs? Passer outre à ces engagements c'était mener la discussion dans une impasse!

Le Général von Graushaar témoignait d'un visible agacement. Pourquoi ces petits Belges se permettaient-ils de discuter encore, alors qu'il avait, lui, fait connaître sa volonté, qui était celle

de l'Autorité militaire allemande? Tout homme sensé savait bien qu'il n'y avait plus qu'à s'incliner. D'ailleurs, il en avait assez de discuter ces questions de minime intérêt. Il était ici pour faire la guerre, et non pas pour tenir tête à une poignée de professeurs indisciplinés. A plusieurs reprises il se leva nerveusement pour mettre fin à l'entrevue. Mais le Président Frérichs, très calmement assis dans un fauteuil et aussi à l'aise que si la discussion avait eu un tour amical, ne fit pas mine de comprendre et ne se leva que lorsqu'il eut dit aux trois Allemands étonnés tout ce qu'il avait à leur dire.

Le soir même, le Dr. Ipsen repartait pour Hambourg. Il estimait la partie gagnée. Que pouvaient encore faire, sinon obéir, les membres du Bureau, puisque l'Autorité militaire avait donné ses ordres!

Dès le lundi 24 novembre le Bureau convoquait le Conseil. La situation était très grave, toute discussion prolongée devenait inutile. La séance, ouverte à 15 h. 30 se prolongea trois heures durant. Etaient présents, MM. Frérichs, Président, Marcq, Cornil, Van den Dungen, Héger, Dustin, Bogaert, Catteau, Schmidt, Bordet, Beckers, Charlier, De Vos, Hauman, Baes, Vauthier, Travailleur, Hombert, Conard, Gérard, Cox, et le secrétaire, M. Morissens. Neuf membres étaient absents. Plusieurs s'étaient déclarés solidaires de leurs collègues. On examina avec soin

les répercussions possibles de la décision qui allait être prise. Le Président rappela tout d'abord les pourparlers poursuivis avec l'autorité militaire au sujet de la nomination de professeurs flamands; comment les excellents candidats présentés par la Faculté de Philosophie et Lettres avaient été chaque fois frappés de veto, la volonté bientôt avouée de l'autorité occupante étant de voir nommer immédiatement les sieurs Antoine Jacob, Van Roosbroeck et De Mayer, — le premier notamment pour le « récompenser » des services rendus pendant la guerre 1914-1918 — puis il rendit compte de l'entretien que lui-même et le Recteur avaient eu avec le Général von Graushaar et de la communication impérative qui leur avait été faite.

« Délibérant sur la situation ainsi créée, le Conseil unanime constate, selon le procès-verbal de la séance, que lorsque, le 31 octobre 1940, le Commandant Militaire a nommé un Commissaire pour l'Université, en expliquant cette mesure par la nécessité, pour le maintien de l'ordre, d'éviter toute activité politique au sein de l'Université, le Conseil, libre à ce moment de reprendre ou non l'enseignement interrompu par la guerre, n'a consenti à le reprendre qu'après que son Président, Lucien Graux, eut reçu du Professeur Walz l'assurance que le rôle du Commissaire serait strictement limité par la con-

sidération qui l'avait fait désigner; que le Conseil d'Administration conserverait l'initiative des mesures à prendre et notamment le droit exclusif de nommer les membres du personnel enseignant, scientifique et administratif, sous la seule réserve de l'exercice éventuel par l'Autorité Militaire d'un droit de veto; qu'au cours des entretiens avec les représentants de l'Autorité Militaire qui ont précédé la délégation limitée donnée le 12 septembre 1941 par le Conseil au Bureau, il a été à nouveau reconnu par le Dr. Ipsen que le Bureau de l'Université seul aurait l'initiative des désignations; que l'expérience de l'année académique 1940-41 a démontré qu'il n'existe à l'Université aucune activité politique et, à plus forte raison, aucune activité politique susceptible de troubler l'ordre, et que l'Autorité Militaire n'a jamais eu à faire aucune observation à cet égard; que pourtant l'Autorité Militaire a enlevé à l'Université l'initiative des nominations dans le corps enseignant, en procédant elle-même à des nominations que, — elle le reconnaît — des raisons de conscience auraient empêché l'Université de faire; que les conditions auxquelles l'Université avait subordonné la reprise de son activité en 1940 n'existent donc plus; que la dignité de l'Université lui interdit de laisser confier son enseignement à des personnes que jamais elle n'aurait choisies elle-même.

» Considérant que, dans la situation ainsi créée par l'Autorité Militaire, l'Université Libre de Bruxelles ne pourrait poursuivre son enseignement sans manquer à ses devoirs envers la Patrie; que le Conseil, de son côté, ne pourrait le faire sans méconnaître les intérêts moraux dont il a la garde et sans participer lui-même et sans exposer les membres du Corps enseignant à participer à la transformation d'une institution nationale, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de suspendre l'enseignement et de porter immédiatement cette résolution à la connaissance de l'Autorité Militaire. »

Ainsi le sort en était jeté : l'Université se refusait à toute compromission, à toute concession qui porterait atteinte à sa dignité, et bravant les foudres qui allaient certainement la frapper, elle n'hésitait pas à accepter les conséquences d'une décision ferme et digne, plutôt que de s'incliner devant une mesure arbitraire.

*
**

Pour appliquer la décision du Conseil, il fut décidé que, le lendemain matin, les Présidents de Faculté ou, à leur défaut, un professeur feraient à 10 heures, dans les divers auditoires, une déclaration annonçant la suspension des cours. Elle serait répétée à 11 heures. Mais il fallait

aviser les Allemands en respectant les formes, du moins en apparence. Le 24 novembre au soir, le Recteur demanda donc téléphoniquement au Dr. Petri une entrevue, en insistant sur son urgence. En conséquence, le lendemain matin, à 9 h. 45 exactement, M. Van den Dungen se présente rue de la Loi porteur d'une copie conforme de la délibération et de la décision du Conseil.

Cette heure avait été choisie à dessein. Ainsi la communication était officiellement faite à l'Autorité militaire *avant* la suspension des cours et d'autre part il devenait impossible d'intervenir utilement pour arrêter l'application des mesures prévues à l'Université, où les choses suivirent leur cours. A 10 heures, en effet, la déclaration du Conseil était portée dans les auditoires à la connaissance des élèves. L'effet produit fut considérable et l'émotion bientôt à son comble. De toutes parts, éclatèrent des applaudissements.

Pendant ce temps, le Recteur attendait dans une antichambre de la rue de la Loi qu'un planton insouciant veuille bien avertir Petri de sa présence. Ce n'est qu'à dix heures un quart que le Recteur fut reçu. A l'énoncé des résolutions du Conseil, la surprise de Petri se changea bientôt en colère : il alerta immédiatement son supérieur, l'Oberst Loeffler qui reçut à son tour M.

Van den Dungen. Avant-guerre Loeffler avait été à Berlin directeur du service des écoles allemandes à l'étranger. C'était un homme intelligent, qui avait tout de suite jugé la situation et compris qu'il n'y avait pas grand chose à faire pour arrêter le cours des événements, que les Belges précipitaient à dessein. Ce qui n'empêcha pas, quelque temps après, le directeur général De Vleeschauwer (V. N. V. notoire) de déclarer : « Ce Loeffler ! il ne comprend rien ! » Au contraire, il avait très bien compris, mais il tenta cependant de parer le coup : il y allait du respect dû à l'autorité militaire et du prestige allemand. Il fallait faire vite : Loeffler donna immédiatement au Recteur l'ordre de suspendre la proclamation.

— « Vous allez appeler votre secrétaire au téléphone et lui donner les ordres nécessaires... Il faut absolument que la suspension des cours soit rapportée, avant que les élèves aient quitté l'Université ! »

Mais il fut heureusement impossible d'établir la communication téléphonique avec l'Université. Chaque fois l'appel tombait dans le réseau militaire. Petri trépignait d'impatience, Loeffler se mordait les lèvres, seul le Recteur gardait tout son calme. Les minutes passaient, rapides. Pendant ce temps-là, à l'Université, les choses allaient leur train. Bientôt il n'y aurait plus rien à faire.

Lorsque le Recteur revint à l'Université, à onze heures cinq, tout était d'ailleurs consommé : il était trop tard pour suspendre une proclamation déjà connue de tout le monde et dont le retrait serait désormais inopérant.

Le Conseil, convoqué d'urgence, se réunit à cinq heures. Le Président donna immédiatement la parole au Recteur qui fit rapport sur sa visite à Petri :

— « Introduit ensuite auprès du Dr. Loeffler, celui-ci m'a déclaré que l'Autorité militaire prendrait position au sujet de la résolution du Conseil de suspendre les cours, mais qu'elle ne pouvait admettre qu'une décision aussi grave fût prise sans qu'elle ait été prévenue au préalable. Le Dr. Loeffler a ajouté que les membres du Conseil étaient personnellement responsables de l'exécution des mesures suivantes, à prendre sans délai :

1° L'arrêt de la propagation de l'ordre de suspension des cours;

2° La reprise des enseignements qui ont été suspendus. »

Telle était donc la situation. L'échange de vues entre les membres du Conseil fut rapide : toute la séance ne dura pas plus d'une heure et demie. On sentait que de vains propos étaient déplacés et qu'une seule attitude, commandée par la di-

gnité, était possible en cette heure décisive. Le Conseil déclara donc à l'unanimité « qu'il ne pourrait revenir sur sa décision du 24 novembre 1941 de suspendre l'enseignement, que si le choix des membres de son corps professoral était à nouveau pleinement reconnu à l'Université, sous la seule réserve du droit de veto du Commissaire, et si, en application de cette règle, les nominations de MM. Antoine Jacob et consorts ne sortaient pas leurs effets. »

Il n'y avait pas d'illusion à se faire : l'Autorité militaire ne reviendrait pas non plus sur sa décision. Chacun gardant ses positions, les conséquences étaient aisées à pressentir. Dès lors les événements se précipitèrent. A dix heures du soir, le même jour, le Recteur reçoit chez lui, par porteur, une lettre, — dont duplicata a été adressé au Président, M. Frérichs — signée du Général von Graushaar : désormais toute activité est interdite au Conseil, ses fonctions et ses prérogatives sont transférées au Commissaire Petri, — en l'absence du Dr. Ipsen... qui revient d'urgence, par avion, de Hambourg! Lui qui se croyait si sûr d'avoir surmonté toutes les difficultés suscitées par ces Belges, qui ne veulent jamais rien comprendre : il n'avait décidément pas de chance!

Ipsen est à Bruxelles dès le 26 novembre. Il

accourt à l'Université : elle est vide. Immédiatement il oblige le Secrétaire de l'U. L. B. à adresser une lettre au corps professoral, disant en substance : « Par ordre du Commissaire Dr. Ipsen, vous êtes avisé que l'enseignement se poursuit à l'Université. Les membres du corps enseignant ont ordre de reprendre immédiatement leurs cours. »

Au même moment, une nouvelle entrevue avait lieu, au Ministère, entre le Recteur, convoqué de manière impérative, et les représentants de l'Autorité allemande, Petri et Loeffler. Après les reproches qu'on devine sur ce qui avait été fait, ils tentèrent, par persuasion et par menaces, d'amener M. Van den Dungen à reprendre la direction de l'Université. Ils se rendaient bien compte que l'U. L. B., privée de son Conseil d'Administration, de son Recteur et de son corps professoral, échappait à leur emprise, et qu'on allait au-devant d'une situation insurmontable. La discussion se prolongea, pressante de la part des Allemands, résolue de celle du Recteur.

Soudain, à bout d'arguments et voyant qu'il n'obtiendrait rien de cet homme décidé à faire son devoir, Loeffler se leva et, se plantant devant son interlocuteur, tranquillement assis, il lui dit sur un ton coupant : « Vous feriez bien

d'obéir aux ordres qu'on vous donne, sinon vous savez ce qui vous attend! »

A quoi le Recteur, désignant la valise qu'il avait eu soin de prendre avec lui et qui était déposée à ses pieds, répondit paisiblement : « En effet, je sais... vous voyez bien que j'ai pris mes précautions! »

Et Loeffler, qui sentait l'allusion, conclut par cette phrase : « Vous pouvez rentrer chez vous, mais vous restez à notre disposition. »



Pour l'Autorité allemande, l'Université Libre de Bruxelles reste ouverte. Elle ne prétend pas admettre ce qui est arrivé. Le Dr. Ipsen entend bien d'ailleurs être l'ouvrier de sa prochaine remise en activité. Pour y parvenir, il adresse aux professeurs un mémorandum auquel ils sont tenus de répondre par « oui » ou par « non ». En bref, on leur demandait s'ils étaient disposés à reprendre leurs cours : ce faisant, ils reconnaissaient *ipso facto* le bien-fondé des arguments de ce même Dr. Ipsen! Voici cette lettre, remarquable exemple de duplicité teutonne :

Le Commandant Militaire
pour la Belgique et le Nord de la France

Le Commissaire
de l'Université de Bruxelles

BRUXELLES, le 1er décembre 1941.

A tous les membres du Corps professoral
de l'Université de Bruxelles.

La décision prise par le Commissaire de l'Université de Bruxelles ordonnant la continuation de l'enseignement à l'Université et la reprise immédiate des cours a été portée à votre connaissance par la circulaire du Secrétaire de l'Université du 26 novembre écoulé. Les étudiants en ont été avisés par voie d'affiches.

Dans une séance tenue le 27 novembre, le Commissaire a eu l'occasion d'exposer aux doyens des Facultés et des Ecoles Spéciales les causes qui l'ont déterminé à prendre la décision dont il est question ci-dessus et la situation actuelle créée à l'Université par la conduite du Conseil d'Administration, en les termes suivants :

1. *Afin d'introduire progressivement le bilinguisme à l'Université, celle-ci avait prévu 18 cours qui seraient donnés en langue flamande. Dans 15 cas, l'autorisation de l'Administration Militaire, nécessaire à la nomination des candidats, put être accordée ou tout au moins pouvait-*

on entrevoir qu'elle serait accordée. Dans trois cas cette autorisation dut être refusée.

Dans ces trois cas, l'Université n'avait pas pris en considération trois candidatures, tout d'abord sous des prétextes d'ordre scientifique et dans la suite sous le prétexte, ouvertement avoué, que les candidats étaient des adhérents politiquement actifs d'une minorité flamande à visées anti-belges et séparatistes, dont la nomination aurait compromis le caractère neutre et sans tendance politique de l'Université. En fait, ces trois candidats, qui possèdent incontestablement les titres scientifiques acquis et sont même au point de vue de leurs connaissances plus méritants que les candidats qui leur étaient opposés par l'Université, ne sont ni adhérents d'un parti politique, ni anti-Belges, ni séparatistes. Ils font, au contraire, partie du Corps professoral de l'Université de l'Etat de Gand en qualité de fonctionnaires. L'Université, en écartant leur candidature, prouve donc par là qu'elle professe un loyalisme belge d'une nature particulière et qui se différencie de celui professé par l'Université de l'Etat de Gand et par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction Publique, qui en a la surveillance. L'Université Libre de Bruxelles ne peut pas se prévaloir d'une telle position exceptionnelle, par laquelle elle rendrait impossible toute collaboration ordonnée entre les Universités bel-

ges et exclurait de son enseignement l'emploi de la langue flamande, tel qu'il est prévu par la loi.

Pour ces motifs énoncés ci-dessus, il était indispensable que les trois candidats dont question fussent nommés en qualité de membres du Corps professoral de l'Université de Bruxelles par décision du Commissaire en date du 22 novembre, et ce avec l'autorisation du Chef de l'Administration Militaire. Cette décision fut communiquée le même jour au président du Conseil d'Administration et au Recteur de l'Université.

A la suite de cette décision, le Conseil d'Administration a, le 24 novembre écoulé, à l'insu et sans l'accord de l'Administration Militaire, ordonné la suspension des cours à partir du 25 novembre à 10 heures. La décision prise à ce sujet contient, dans ses passages essentiels, des affirmations dénaturées et inexactes. Il est faux notamment de prétendre qu'en libérant le Bureau du devoir de procéder à des nominations dans les trois cas litigieux, afin de respecter ainsi ses prétendus scrupules de conscience, l'Administration Militaire ait implicitement reconnu de son côté que la nomination de ces trois candidats était incompatible avec la conscience des membres du Bureau; que l'Autonomie et le droit de nomination de l'Université aient été garantis par l'Administration Militaire même dans les cas de la présente espèce; qu'adopter le point de vue de l'Administration Militaire signifierait pour le

Corps professoral une collaboration punissable à la transformation d'une institution nationale. L'affirmation qui prétend que l'Administration Militaire aurait déclaré devoir nommer un des trois candidats afin de le récompenser pour ses services, rendus pendant la guerre 1914-1918, a été reconnue le 29 novembre par le Recteur de l'Université, agissant « proprio motu », comme tout à fait inexacte.

Cette décision du Conseil d'Administration, à effet d'une portée considérable, constitue un appel à la grève et est nulle, étant donné qu'elle a été prise sans l'accord de l'Administration Militaire. Le Conseil d'Administration n'a pas donné suite à l'invitation d'admettre cette nullité. Dès lors le Chef de l'Administration Militaire a, le 25 novembre, interdit jusqu'à nouvel ordre toute activité au Conseil d'Administration et a chargé le Commissaire des fonctions du Conseil. Le Recteur et l'Administrateur ont suspendu l'exercice de leurs fonctions. Les Doyens des Facultés et des Ecoles Spéciales ont continué l'exercice de leurs fonctions.

En considération de cet état de choses, toute réunion et toute délibération des membres des Facultés et des Ecoles ont été interdites jusqu'à nouvel ordre. Les mesures prévues par l'Administration Militaire ont été ajournées jusqu'au 4 décembre, à la demande du Secrétaire Général du Ministère de l'Instruction Publique, Mon-

sieur Nyns, lequel a offert d'intervenir auprès de l'Université. La présente circulaire a été communiquée à Monsieur le Secrétaire Général.

2. L'Administration Militaire n'a aucun intérêt à ce que l'enseignement soit continué. Cet intérêt existe au contraire du côté belge, et l'Université porte la responsabilité du sort réservé à ses étudiants. La dignité de l'Université, la conscience des dirigeants de ses organismes et de ses membres, de même que la liberté de l'enseignement et des recherches scientifiques ne peuvent être atteintes par les mesures prises par l'Administration Militaire. Une modification aux mesures ordonnées et le rétablissement de l'autonomie de l'Université ne pourront être envisagés que lorsque l'Université aura reconnu ses fautes, telles qu'elles viennent d'être exposées ci-dessus, par la reprise de l'enseignement. Tous les membres du Corps professoral participant à l'enseignement, ainsi que les assistants de l'Université, sont, par la présente, à nouveau invités à reprendre immédiatement les cours. A ce sujet, tous ceux qui auront reçu cet écrit devront remettre, jusqu'au 5 décembre, une déclaration, par l'emploi du formulaire ci-joint, sans y faire de déclarations supplémentaires, et devront l'envoyer au Commissaire de l'Université, à Bruxelles, rue de la Loi, 8, par lettre recommandée ou par porteur, auquel il sera remis un acquit de réception. Le fait

de ne pas répondre à cette lettre jusqu'au 5 décembre sera considéré comme un refus.

3. Si les cours universitaires ne sont pas repris, les mesures qui s'imposent seront prises.

(s.) Professeur Dr. H. P. IPSEN.

A ce mémorandum était jointe la formule suivante :

**A Monsieur le Commissaire
de l'Université de Bruxelles.
Bruxelles.
Rue de la Loi, 8**

Je vous confirme la réception de votre lettre du 1^{er} décembre 1941 et déclare par la présente :

Je reprendrai immédiatement l'activité qui m'incombe dans le cadre des cours à donner à l'Université de Bruxelles.

J'ai déjà repris mon activité à partir du 1941.

Je me refuse de donner suite à la décision de Monsieur le Commissaire de l'Administration Militaire.

<i>Lieu :</i>	<i>Signature :</i>
<i>Date :</i>	<i>Fonctions :</i>
<i>Adresse :</i>	<i>Faculté/Ecole Spéciale :</i>

Nous avons respecté la teneur de ce document, ainsi que la tournure incorrecte de sa traduction

officielle. Inutile d'insister sur le caractère tendancieux de ce plaidoyer « pro domo », sur les mensonges à peine dissimulés qu'il contient et sur la casuistique de l'interprétation qu'il donne aux faits, avec un ton tour à tour patelin et menaçant.

Il est tout à l'honneur du Corps professoral de l'U. L. B. de constater que, sur 299 personnes exactement qui reçurent ce mémorandum, dix-huit seulement répondirent « oui ». Parmi elles se trouvaient naturellement Teske... et Ledoux!

Tout est donc fini. Le Conseil est suspendu. L'Université est fermée, faute de professeurs et faute d'élèves. Mais les Allemands, au fond très ennuyés de cette situation qu'ils n'avaient pas prévue et qui, loin de servir leurs desseins, allait à l'encontre de leur propagande, cherchent un moyen de reprendre les pourparlers.

Ils font intervenir, à titre de médiateur, le Secrétaire Général Marcel Nyns. Celui-ci convoque le Bureau : immédiatement on lui fait remarquer que le Conseil a pris une position très nette. Peut-être eût-il été possible de rechercher un terrain d'entente, — et encore! — pour les candidatures De Mayer et Van Roosbroeck. Spontanément ce dernier a déclaré au Recteur qu'il s'abstiendrait de toute action politique, et que son seul désir était d'avoir à l'U. L. B. une activité scientifique. Ce Van Roosbroeck, qui hantait fort les Allemands, avait été fraîchement nommé pro-

fesseur à Gand et il devait accepter d'être nommé échevin du « Grand Anvers ». Quant à De Mayer, le bruit courait que ce catholique convaincu n'était pas un V. N. V., bien qu'il parût « persona grata » auprès de l'occupant.

Mais il y avait l'impossible candidature Antoine Jacob : sur ce point-là, il était inutile de discuter. Si les Allemands n'étaient pas disposés à céder sur ce nom, il n'y avait qu'un moyen d'en éviter les conséquences. Les nominations ainsi faites illégalement par l'Autorité militaire, en violation des prérogatives reconnues au Conseil, ne devaient pas sortir leurs effets. Elles demeureraient lettre morte.. .

Des démarches pressantes furent faites par plusieurs personnes, ultérieurement encore, auprès d'Antoine Jacob, pour qu'il se retirât de lui-même : un instant hésitant, il refusa, après, dit-on, un entretien avec le professeur gantois De Vleeschouwer. Aussi les pourparlers avec le Secrétaire Général n'eurent-ils aucune conclusion. M. Nyns, qu'on a représenté comme ayant voulu forcer le Conseil à rouvrir l'Université et à reprendre l'enseignement, s'est contenté, en fait, d'une consultation. Il a simplement servi d'intermédiaire.

Dès le mois de décembre 1941, les Allemands ont pris des sanctions contre ceux qu'ils considéraient comme rebelles. Huit professeurs, membres du Conseil, ont été déportés à la forte-

resse de Huy, où leur internement durera trois mois, au cours d'un hiver d'une rigueur exceptionnelle. D'autres membres du Conseil ont été condamnés à de fortes amendes, allant de 30,000 à 175,000 francs. Enfin, quelques-uns, dont les Allemands jugeaient sans doute qu'ils pourraient avoir besoin et qu'ils préféreraient garder sous la main, furent consignés chez eux aux arrêts de rigueur : tel fut le cas du Président, M. Frérichs, de l'Administrateur, M. Héger et du Recteur, M. Van den Dungen.

C'est le 9 décembre dans l'après-midi que furent arrêtés chez eux et conduits à la prison de Saint-Gilles pour y être mis en cellules, MM. Marcq, Président honoraire, Catteau, Echevin de l'Instruction Publique de la Ville de Bruxelles, Cornil, Vice-Président du Conseil et de la Faculté de Droit, Baes, Président de la Faculté des Sciences Appliquées (Ecole Polytechnique), Charlier, Président de la Faculté de Philosophie et Lettres, Dustin, Président de la Faculté de Médecine, Hauman, Président de la Faculté des Sciences et Vauthier, Président de l'Ecole des Sciences Politiques et Sociales. M. Goossens-Bara fut aussi arrêté, mais presque aussitôt relâché, vu son état de santé. La Gestapo se présenta chez M. Bogaert, ancien Recteur, mais il était en clinique, venant d'être opéré.

Le lendemain, 10 décembre, les détenus étaient transportés en autocar à la forteresse de Huy,

dont les Allemands ont fait une vaste prison. Le froid était intense et les locaux peu chauffés. A huit, les détenus furent internés dans une seule chambre et condamnés à manger le frugal ordinaire de la forteresse. Durant plus d'un mois ils furent au secret, on leur interdit de recevoir lettres et colis de vivres; aussi souffrirent-ils plus d'une fois de la faim. Plusieurs d'entre eux maigrissaient dans des proportions alarmantes. Voilà comment les Allemands, qui se prétendaient les défenseurs de la civilisation, traitaient des hommes de sciences, des savants réputés dans le monde entier, dont le seul crime était d'avoir agi, selon leur conscience, pour la sauvegarde de la liberté morale d'une institution d'enseignement supérieur!

Les détenus avaient été enfin autorisés à faire venir des vêtements chauds. Mais déjà leur moral avait réagi contre la contrainte qui leur était ainsi imposée; ils organisèrent entre eux des séances de travail et d'études. Ces échanges d'idées, entre des hommes d'esprit supérieur, formés à des disciplines aussi différentes, rendaient les heures presque trop brèves, et n'était la violence qui leur était faite et l'appréhension d'une déportation lointaine, ce « congé forcé » n'eût pas été sans charme. Ils n'eurent pas, à vrai dire, à souffrir de brimades, et ils ne devaient pas répondre à l'appel. Circulant librement dans l'enceinte de la forteresse, ils entrèrent en rapport avec d'au-

tres détenus politiques, notamment avec des « communistes » du Nord de la France, qui ne cachaient pas leur indignation de voir traiter de la sorte, et pour telle cause, des hommes aussi éminents. Comme ces détenus étaient autorisés à recevoir de petits « colis de vivres », il leur advint plus d'une fois d'en offrir une partie à ces savants qui faisaient avec eux la pénible expérience de la liberté allemande.

Fin janvier, ils reçurent la visite de Reeder, Chef de l'Administration militaire en Belgique, qui tenait à se rendre compte en personne de leur état de santé et qui voulait s'assurer qu'ils étaient bien traités!

Le professeur Cornil fut libéré le premier, au début de février. Cela se fit sans raison donnée et sans formalités. Un feldwebel vint le prévenir, une après-midi, que le directeur de la forteresse avait une communication à lui faire. Ses papiers d'identité lui furent exactement restitués, et le jour même, après avoir été conduit à la Sicherheitspolizei, il fut ramené chez lui, où il fut encore consigné pendant quelque temps. Il n'a jamais su exactement pourquoi il avait seul bénéficié de cette libération anticipée. Ses « camarades de détention » furent libérés quelques semaines plus tard, le 1^{er} mars 1942. Au moment de leur mise en liberté, on leur fit part de l'interdiction d'exercer désormais toute fonction publique. Le Professeur Cornil ne siégea plus dès lors

à la Cour de Cassation. M. Robert Catteau dût cesser d'exercer ses fonctions d'Echevin de l'Instruction Publique de la Ville de Bruxelles. MM. Marcq, Charlier et Hauman se considérèrent comme ne faisant plus partie... momentanément des classes de l'Académie Royale de Belgique et de l'Académie Royale de Langue et de Littérature Françaises dont ils sont membres.

Après ces professeurs, les Allemands n'allèrent pas tarder à arrêter aussi des étudiants, et en particulier ceux qui dirigeaient les groupements dont l'attitude n'avait pas été moins ferme que celle du Conseil d'Administration et des Facultés. Ainsi furent détenus le président de l'Association générale, M. Mardulyn, le secrétaire de cette Association, M. des Cressonnières, la présidente des Etudiantes, Mlle Marie-Claire Olivier, et les présidents des cercles facultaires : MM. Bruneel (Philosophie et Lettres), Leten (Droit), Rebufat (Sciences) et Servais (Sciences Po.).



Il semble pourtant que les Allemands n'avaient pas abandonné tout espoir de reprise, totale ou partielle, des enseignements universitaires. Le 8 janvier 1942, on apprend, en effet, qu'à la suite de démarches qui ont été faites auprès de lui, le Ministère de l'Instruction Publique recherche une solution possible, qui réserve l'avenir.

Sans grand enthousiasme, le Secrétaire Général reprend des pourparlers, forcément limités, avec MM. Van den Dungen et Héger, les seuls membres du Bureau qui soient à Bruxelles, et avec un ou deux autres membres du Conseil. A cette date le Professeur Léon Cornil est toujours détenu à Huy, et le Président Frérichs est... arrêté lui aussi, pour une raison d'ailleurs étrangère à l'Université.

Le Secrétaire Général fait connaître à ses interlocuteurs qu'il est disposé à prendre deux arrêtés : le premier remettrait la gestion des biens de l'Université Libre de Bruxelles à un Comité de quatre ou cinq personnes, composé de hauts fonctionnaires; le second prévoirait l'organisation « dans les locaux de l'Université d'un enseignement pour lequel il serait fait appel à des professeurs de l'U. L. B. et éventuellement à des professeurs des Universités de l'Etat ». Mais le Secrétaire Général ne considérait ce projet comme viable que si les trois quarts au moins du corps professoral de l'Université de Bruxelles y adhéraient.

Ce projet n'était pas sans dangers, il pouvait rendre vains tous les sacrifices consentis jusque-là.

Consultés par une lettre circulaire du Recteur, que M. Nyns avait chargé d'une mission d'information, les vices-présidents durent donc se mettre en rapport avec les professeurs et leur poser la

question contenue dans la proposition Nyns
Toutes les réponses devaient être adressées au
Recteur.

L'enquête terminée, M. Van den Dungen fit
à M. Nyns une déclaration verbale, sans lui
communiquer aucune lettre ni aucun nom. On a
dit que 50 0/0 des réponses étaient favorables
au projet : en réalité, ces réponses étaient dif-
ficilement comparables; presque toutes conte-
naient des réserves ou des suggestions et n'étaient
pas catégoriques. Par ailleurs, la plupart des pro-
fesseurs n'émettaient un avis que sous la réserve
formelle de l'approbation par le Conseil. De
toute façon, on se rendit compte que l'affaire
ne pouvait pas aboutir.

Mais les Allemands y mettaient de l'entête-
ment : sur leur demande, une nouvelle entrevue
eut lieu entre le Secrétaire Général et le Recteur
d'une part, les Commissaires Petri et Ipsen d'au-
tre part. Elle se termina sans aucun résultat : tout
au plus Petri insista-t-il pour qu'un nouvel essai
fût tenté en juin.

Le 1^{er} mars, comme on l'a vu, les prisonniers
de Huy étaient libérés, à la suite d'une démar-
che faite auprès de l'Autorité militaire allemande
par M. Cattier, au nom de la Fondation Univer-
sitaire, et par les Recteurs des trois autres Uni-
versités.

Quelques semaines passèrent. Petri n'avait pas
abandonné son idée. Dans le courant de juin, M.

Nyns fut à nouveau sollicité par l'Autorité allemande de chercher une solution transitoire. Cette fois, il n'y eut plus de consultation du Corps professoral. Ayant rencontré quelques personnalités, le Secrétaire Général dut s'avouer que la question de l'Université de Bruxelles était devenue insoluble. Le problème avait pris un caractère politique : M. Nyns déclara nettement aux Allemands qu'il était inutile de pousser les choses plus loin. « Pourquoi tenter quelque chose de difficile, actuellement, ajouta-t-il, tout le monde assure que la guerre sera terminée avant l'hiver!... »

Cette fois, c'était fini : l'U. L. B. avait tenu les Allemands en échec; en vain, par persuasion ou contrainte, avaient-ils tenté de vaincre la résistance morale qu'ils avaient rencontrée. La solidarité du Corps professoral, la fermeté du Conseil, bien décidé à ne pas dépasser la limite des concessions compatibles avec ses droits moraux, avaient fait échouer ses visées annexionnistes. Certes on avait tenté de garder à la jeunesse belge cet ardent foyer scientifique, auquel elle avait coutume de se confier. Rien n'avait été négligé, en ces heures tragiques pour la Patrie, afin de préparer la jeune génération aux grandes tâches qui seront demain les siennes. Mais le premier des exemples à lui donner, n'était-ce pas celui de la dignité et du courage? Ne fallait-il pas à toutes forces la soustraire aux influences délétères

auxquelles on cherchait à la soumettre en lui imposant par la force, et en violation de toutes les promesses faites, des professeurs vendus ou acquis à l'occupant et qui se seraient faits les fourriers de cet ordre nouveau, de cet évangile de mensonge social et de tyrannie intellectuelle auquel l'Allemagne hitlérienne entendait asservir les esprits?

Les Allemands se rendirent compte de l'inutilité de leurs efforts et décidèrent, par conséquent, de mettre fin au régime provisoire qui avait été maintenu par Ipsen. C'était une dérision de considérer obstinément comme ouverte une Université qui en fait était vide! Les laboratoires et la bibliothèque furent fermés. Quelques troupes allemandes vinrent occuper une partie des bâtiments.

Quant aux membres du Corps professoral, ils reçurent tous une lettre de renvoi :

**Le Chef de l'Administration militaire
pour la Belgique et le Nord de la France**

**Commissaire pour l'Université
de Bruxelles**

BRUXELLES, le 8 septembre 1942.

Monsieur le Professeur,

A la suite de la fermeture de l'Université de Bruxelles, par ordre de Monsieur le Chef de l'Administration militaire, et en

raison des pouvoirs du Conseil d'Administration qui m'appartiennent, d'après ma nomination du 9 décembre 1941 (Feuille d'ordonnances du Chef du gouvernement militaire en Belgique et dans le Nord de la France, 1941, page 810) je vous décharge, par la présente, de vos fonctions à l'Université de Bruxelles.

(s.) Professeur Dr. H.-P. Ipsen.

Le lendemain, 9 septembre, le Secrétaire de l'Université faisait savoir aux membres du Corps professoral qu'ils n'étaient plus même autorisés à fréquenter les locaux universitaires. Tout au plus pourraient-ils, après enquête, rentrer en possession de leurs objets personnels restés dans les bureaux et dans les laboratoires.

Ainsi de par la volonté illégale de l'Autorité occupante, qui s'était immiscée, en violation des règles du droit international et des règlements de la guerre sur terre, auxquels elle avait adhéré, dans la gestion administrative et scientifique de l'U. L. B., et qui avait prétendu en modifier le statut, l'Université se trouvait fermée et ses professeurs privés de leurs moyens d'existence. Encore l'Autorité militaire fit-elle une discrimination : les dix-huit professeurs ou assistants qui avaient répondu affirmativement au mémo-

randum du Dr. Ipsen, en novembre 1941, reçurent du Commissaire une lettre particulière, leur déclarant qu'ils ne seraient plus payés à partir du 1^{er} septembre 1942, mais s'offrant, au cas où ils n'auraient pas d'autre emploi, de « leur procurer une situation honorable en Belgique ou en Allemagne ».

C'est ainsi que deux ou trois de ces dix-huit personnes continuèrent à toucher des émoluments, en dehors des *suspendus* de la première heure. Car il résulta de là cette situation paradoxale : seuls parmi les membres du corps professoral, ont continué à recevoir leurs appointements, — tout au moins en partie — ceux qui avaient été limogés au début de la guerre par ordre de l'Autorité militaire « à cause de leur attitude hostile à l'égard de l'Allemagne ». Depuis lors, n'ayant plus été mêlés à la vie de l'Université et n'ayant pas eu à prendre attitude au cours des événements des deux dernières années, ils se trouvaient administrativement dans la même situation.

La Maison des Etudiants fut réquisitionnée par les Allemands. Dès l'été 1940, elle avait servi d'hôpital à la Croix-Rouge. En janvier 1941, cette unité sanitaire ayant été évacuée, toute la Maison fut occupée par les « Helferinnen » (Corps féminin des téléphonistes). Pendant un certain temps, la Laiterie du Bois de la Cambre fut transformée en restaurant universitaire. L'Au-

torité allemande offrit alors de mettre à la disposition des étudiants un grand immeuble... dont les habitants, Belges naturellement, avaient été expulsés. Le Conseil d'Administration de la Maison des Etudiants, que présidait alors le Recteur en l'absence de Mme Paul Hymans, refusa, bien entendu, d'occuper dans ces conditions des locaux appartenant à des Belges et dont ceux-ci avaient été dépossédés. Les locaux mêmes de l'Université, transformés en casernes, ont subi des détériorations multiples et graves, et une bonne partie des collections et des plus précieux appareils des Facultés des Sciences et des Sciences appliquées a été confisquée et envoyée en Allemagne.

Les Allemands n'abandonnèrent pas pour autant les représailles qu'ils avaient commencé d'exercer contre les professeurs, — surtout contre les membres du Conseil — pour avoir trouvés rebelles à leurs intentions. A différentes reprises, des membres du Corps professoral ont été choisis comme « otages » et incarcérés comme tels à Huy et à Louvain. Certains d'entre eux, — tel le professeur Gustave Charlier — furent arrêtés par trois fois. A d'autres, parfois aux mêmes, furent imposées des gardes nocturnes près d'installations de l'armée allemande, ou d'autres corvées, exigeant souvent des efforts physiques incompatibles avec l'âge, l'état de santé et les aptitudes de ces hommes de science. Quelques étudiants, notam-

ment les présidents des cercles estudiantins, ont partagé cet honneur avec leurs professeurs.



Professeurs et étudiants ont d'ailleurs continué à mener le bon combat après la fermeture de l'Université. L'esprit de liberté animait avec trop de force le monde universitaire pour que celui-ci ne fut pas à l'avant-garde des forces de la Résistance, qui peu à peu s'organisèrent dans le pays, jusqu'à devenir cette héroïque armée secrète que nous avons vue à l'œuvre aux jours de la Libération.

Le fameux « Groupe G », dont le travail occulte a été si efficace, compta dans ses rangs de nombreux universitaires. Mais leur discrétion, qui n'a d'égale que leur dévouement à une tâche sacrée, laisse volontairement anonyme toute leur activité. Et nous ne saurons jamais à quels héros du Devoir s'adresse l'expression de notre admiration et de notre reconnaissance.



De cette longue et dure épreuve, l'Université Libre de Bruxelles est sortie moralement grandie. Tous les Belges ont suivi avec anxiété, pendant des mois, cette lutte entre une institution n'ayant pour se défendre que son bon droit, et la force

allemande, tour à tour retorse et tyrannique. Elle devint bientôt un symbole : si l'Université de Bruxelles succombait, si elle céda à la violence, si elle composait avec l'ennemi, la conscience nationale aurait perdu un des appuis de sa résistance. Un grand exemple lui aurait manqué.

A une heure de l'histoire où on a déploré tant de défaillances individuelles, et parfois des compromissions collectives, il était réconfortant de penser que ceux qui avaient charge de notre jeunesse se refusaient à franchir la limite des concessions compatibles avec la dignité et s'opposaient avec fermeté à la mainmise de l'occupant. Une presse vendue aux Allemands faisait écho aux exigences de ceux-ci et cherchait à égarer l'opinion publique sur les nobles intentions de ceux qui, au mépris de leurs intérêts personnels, étaient résolus à défendre les intérêts de l'Université et du pays.

Les Allemands savaient très bien ce qu'ils faisaient en cherchant à y faire pénétrer leurs créations, pour gangrener ensuite, au profit d'une idéologie délétère, le vieil esprit de libre examen qu'ils s'efforçaient de ruiner. Ils avaient besoin, comme d'une arme secrète, du prestige immense dont l'Université Libre de Bruxelles a toujours joui parmi les jeunes générations. N'est-ce pas celles-ci qu'ils voulaient atteindre par une propagande habile à prendre toutes les formes? La ruse était

trop évidente pour être dangereuse. Encore fallait-il s'y opposer, de telle sorte qu'elle fût éventée. S'emparer, purement et simplement, de l'Université, comme ils l'avaient fait de nos grands journaux, dont les propriétaires avaient été dépouillés sans vergogne, licencier le corps professoral, en installer un autre entièrement à leur dévotion, c'était là une mesure évidemment possible, quand on a la force à son service, mais une mesure inefficace. Ils n'ignoraient pas que les Belges ne cèdent point à pareille violence, et que les étudiants se seraient détournés de leurs « missionnaires » avec mépris. La preuve en est qu'au lendemain de la suspension des enseignements universitaires par la seule volonté du Conseil, ils n'ont même pas tenté de les reprendre à leur profit. Si le Conseil s'était prêté à la tentative, le corps professoral, servant d'abord à garder la cohésion parmi les élèves, aurait été peu à peu noyauté : c'était l'esprit même de l'Université qui était en danger, c'est lui qu'il fallait sauver pour sauvegarder l'avenir. C'est lui qui a été sauvé.

En rouvrant ses portes, l'U. L. B. le fera dans la dignité, dans le respect, dans la joie. Sa réputation a grandi dans le pays, dans la jeunesse, dans le monde. L'épreuve a fortifié sa propre confiance et sa foi en la mission qu'elle devra remplir dans ce monde de demain, où de hautes tâches attendent notre pays.

ANNEXE I

LE MANIFESTE DU « FLAMBEAU »

Nous croyons utile de reproduire ici le texte de ce manifeste, publié par la revue « Le Flambeau » dans son numéro du 20 novembre 1939 et signé par un grand nombre d'intellectuels belges de tous partis. On a vu que les Allemands s'y sont souvent référés pour tenter de justifier leurs mesures de rigueur.

« Les Belges soussignés, membres des Académies et professeurs des Universités, se sont groupés pour fixer l'attitude qui, dans les circonstances actuelles, leur paraît la plus conforme au devoir national et au devoir humain.

Ils pensent que, dans les conjonctures délicates que traverse notre pays, le devoir des bons citoyens est de ne pas contrarier la politique du gouvernement responsable.

Ils ne songent nullement à combattre la politique de neutralité qui a été adoptée par la Belgique.

Mais, comme l'ont dit le président des Etats-Unis et le président de la Confédération helvétique, la neutralité de l'Etat n'implique pas celle des personnes, elle n'impose pas silence à la conscience individuelle; cette doctrine a d'ailleurs été fixée dans la séance du 5 septembre 1939, à la Chambre belge, où M. Van Cauwelaert, président de l'assemblée, M. Carton de Wiart, au nom du groupe catholique, M. Adolphe Max, au nom du groupe libéral et M. Franz Fischer, au nom du groupe socialiste, ont affirmé le droit pour tous les Belges d'avoir et de professer leurs opinions et leurs sympathies dans le conflit international dont ils sont les spectateurs angoissés.

Les soussignés ne peuvent pas ne pas choisir entre ceux qui ont voulu la guerre et se sont concertés pour la déclencher le moment venu, et ceux qui, poussant à l'extrême l'esprit de conciliation, ont tout fait pour résoudre le conflit germano-polonais par voie de négociations.

Ils ne pensent pas que la neutralité de l'Etat puisse obliger les Belges à oublier les liens historiques qui les unissent aux deux grandes nations qui, en 1914, mirent au premier rang de leurs buts de guerre la restauration de la Belgique dans sa complète indépendance et qui remplirent pleinement leurs promesses. Ils ne peuvent consentir à mettre sur le même plan leurs anciens compagnons d'armes et ceux qui, pendant près de quatre ans, leur infligèrent la plus cruelle des occupations militaires.

Au moment où la Pologne, saccagée et martyrisée, vient d'être partagée pour la quatrième fois, au mépris des engagements les plus formels, par deux puissances que tout semblait opposer, mais que l'impérialisme et l'esprit de conquête ont réunies, ils envoient à cette malheureuse nation l'expression de leur admiration et de leur douloureuse et respectueuse sympathie. »

ANNEXE II

LETTRE OUVERTE DU CORPS PROFESSORAL DE L'UNIVERSITE DE L'ETAT A GAND AUX COLLEGUES DE L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

Août 1942

Chers Collègues,

Depuis le début du conflit entre l'Université Libre de Bruxelles et l'autorité occupante, la grande majorité du corps professoral de l'Université de Gand a approuvé avec un sympathique intérêt votre attitude patriotique. Nous, professeurs, chargés de cours, chefs de travaux et assistants de l'Université de Gand, tenons à vous féliciter pour la résistance courageuse que vous avez opposée, pendant ces dernières semaines, aux manœuvres et aux menaces répétées destinées à vous faire capituler. Les arrestations mêmes ne vous ont pas fait hésiter; votre attitude est par cela même un encouragement pour nous; elle signifie pour le pays tout entier que votre conviction, quant au caractère temporaire des circonstances présentes, est inébranlable, que vous restez fidèles au pays et à la nation. Nous insistons sur ce point que ce que nous souhaitons vous dire n'est pas seulement l'expression des idées de quelques-uns d'entre nous, mais bien celle des sentiments de la grande majorité.

Nous considérons les mesures prises contre l'U. L. B. comme un aspect de l'intervention directe de l'autorité occupante dans toute la vie intellectuelle et culturelle de notre pays, au mépris du droit des gens. Le sort fait aujourd'hui à Bruxelles sera demain, si nous ne soutenons votre résistance, celui de Louvain. Gand et Liège n'échapperont pas davantage aux manœuvres de l'envahisseur.

Il n'est pas douteux que la nomination des professeurs récusés par vous (Jacob, etc.) n'a été qu'un moyen pour tenter de briser la résistance sans cesse grandissante dans notre pays. Vous n'ignorez pas que le corps professoral des Universités de l'Etat n'a aucune compétence en matière de nomination. Ceci ne nous a pas permis d'adopter une attitude semblable à celle de votre Conseil d'Administration et d'exprimer officiellement notre désapprobation,

non seulement en ce qui concerne les professeurs récemment nommés par l'ennemi (Jacob, Martens, etc.), mais encore vis-à-vis de quelques autres (Daels, de Vleeschauwer, etc.) ceux qui, depuis l'occupation, se sont comportés comme des serviteurs complaisants de l'envahisseur.

Nous voulons exprimer d'une façon aussi claire que possible combien il est inexact de considérer que l'Université flamande de Gand et, d'une façon plus générale, les milieux dirigeants flamands, sont d'accord avec l'Allemagne ou, ce qui est plus grave encore, avec le « National Socialisme », cet ennemi de la culture qui sévit dans l'Allemagne actuelle.

Le néerlandais est également la langue de l'Université de Leyde, et vous n'êtes certainement pas sans savoir que les professeurs de cette Université, parmi lesquels certains d'une valeur scientifique universellement reconnue, ont prouvé, comme leurs collègues de Bruxelles, qu'ils n'étaient prêts en aucun cas à se soumettre aveuglément aux interventions répétées de l'autorité occupante.

En tant que professeurs à l'Université de Gand, liés à notre peuple par notre propre milieu et par nos contacts avec les étudiants, nous pouvons vous donner l'assurance que la majorité écrasante des Flamands, ainsi que la grande majorité des professeurs de Gand, est, de la façon la plus formelle, adversaire de l'attitude à la « Quisling » de la minorité, dont une infime partie par conviction, mais la plus grande partie pour des raisons de bas intérêt, veut instaurer l'« Ordre Nouveau ».

Nous avons tenu à souligner tout ceci, pour mieux vous faire saisir la portée de notre lettre.

Notre but est notamment de contribuer à dissiper une série de malentendus qui, pendant des années, ont existé entre Bruxelles et Gand. Nous considérons cela comme un devoir impérieux en raison de la situation créée par l'occupation de notre pays. Cette mise au point nous paraît indispensable pour préparer l'avenir, en prévision du moment où notre pays pourra à nouveau, d'une façon libre et indépendante, disposer de son sort. Ce renouveau de la vie nationale devra se faire dans un esprit d'union où il n'y aura plus place pour les malentendus qui ont caractérisé le passé, tels que la question linguistique.

Qu'il nous soit permis de vous déclarer franchement que l'opiniâtreté avec laquelle certains milieux d'expression française de notre pays, insuffisamment éclairés, se sont, à une certaine époque, opposés au vœu légitime de la flamandisation de l'Université de Gand, en même temps que l'attitude quelque peu dédaigneuse à l'égard de tout ce qui était flamand de ces mêmes milieux, sont parmi les raisons principales qui ont créé en Flandre un esprit de mécontentement. Vous savez du reste que durant l'occupation 1914-1918 l'envahisseur de notre pays a voulu utiliser à ses propres fins le malentendu existant. Ce que l'autorité occupante projetait de faire à cette époque, c'est-à-dire retirer un intérêt politique de nos dissensions, elle veut le réaliser aujourd'hui par de nouveaux moyens. Aujourd'hui, comme par le passé, l'autorité occupante veut provoquer la division de notre pays afin de mettre

notre peuple au service de sa propre conquête de la suprématie mondiale.

Ces desseins doivent être déjoués. C'est la raison pour laquelle nous vous parlons à cœur ouvert.

Votre résistance est plus que légitime, et c'est ce qui fait que nous partageons entièrement vos sentiments, et que nous voulons tirer parti de toutes les possibilités pour resserrer les liens qui nous unissent. Nous exprimons ainsi le vœu des professeurs, chargés de cours, chefs de travaux et assistants appartenant aux convictions politiques et philosophiques les plus diverses. Votre résistance a d'ailleurs créé parmi nous une meilleure compréhension.

Nous considérons même comme indispensable que cette entente ait un caractère plus durable, étant données les menaces qui pèsent également sur notre Université.

Cette compréhension réciproque qui existe à Gand, nous souhaitons la renforcer par une meilleure compréhension entre Gand et Bruxelles, non sans insister sur l'immense intérêt qu'il y aurait à y englober nos collègues de Louvain et de Liège. L'union de nos quatre Universités apparaîtrait indiscutablement aux yeux de toute la population de notre pays, dressée contre l'occupant, comme un symbole. Les divergences politiques et philosophiques doivent être surmontées afin que se crée un puissant mouvement de résistance de toute la nation. Nous, membres de l'enseignement supérieur, pouvons y contribuer en prouvant que nous sommes capables, par les moyens qui nous sont propres, de mener la lutte contre l'envahisseur. Votre résistance cessera ainsi d'avoir un caractère local pour prendre un caractère national. Nous comprenons mieux de jour en jour que la libération de notre pays ne dépend pas uniquement de la force des armées extérieures à nos frontières, mais dépend également de notre propre action et du soutien que nous apportons, dans ses formes les plus diverses, à la résistance de tout le pays. Vous avez donné l'exemple de la volonté de lutte, chers Collègues, et c'est dans cet esprit que nous voulons, dans l'avenir, nous trouver à vos côtés et vous assister de toutes les forces dont nous disposons.

Au nom de la majorité du personnel enseignant de l'Université de Gand.

Un groupe de professeurs, chargés de cours,
chefs de travaux et assistants.

Imprimerie LEEMPOEL
5, Rue de Danemark, 5
Bruxelles - Tél. 37.04.37

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.